

COMITÉ CONSULTATIF DE LA
CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES

COUNCIL OF EUPOPE
CONSEIL DE L'EUROPE

ACFC/SR/VI(2026)005

Cinquième rapport soumis par

la Suisse

En application de l'article 25, paragraphe 2 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales - reçu le 19 octobre 2026

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Berne, le 18 novembre 2026

Sixième rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

EDA-D-E7013501/1686

Table des matières

Table des matières **2**
Liste des abréviations **4**
Introduction **7**
I. Première partie : mesures pratiques mises en œuvre au niveau national visant à mieux faire connaître les résultats du cinquième cycle de suivi **9**
1. Diffusion des résultats du cinquième cycle de suivi 9
2. Activités de suivi 9
II. Deuxième partie : mesures visant à traiter les questions les plus urgentes (« recommandations pour action immédiate ») **10**
1. Art. 4 Convention-cadre (cadre juridique de lutte contre la discrimination) 10
2. Art. 5 de la Convention-cadre (aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches et aux Sintés/Manouches, haltes spontanées) 11
2.1. Aires de séjour 12
2.2. Aires de passage 12
2.3. Aires de transit 13
2.4. Halte spontanée 13
3. Art. 6 de la Convention-cadre (dialogue interculturel et respect mutuel) 14
3.1. Action en matière de politique extérieure 14
3.2. Stratégie nationale et plan d'action 15
3.3. Collecte de données 15
3.4. Recherche 17
3.5. Mesures juridiques 17
3.6. Sécurité et protection des minorités 18
3.7. Lutte contre les discours de haine et la désinformation dans l'espace numérique 18
3.8. Prévention, sensibilisation 18
3.9. Domaine de l'éducation 19
3.10. Travail de mémoire et étude du passé 19
3.11. Mesures cantonales de lutte contre toute forme de racisme et d'intolérance 20
4. Art. 12 de la Convention-cadre (matériel de formation, d'enseignement et d'apprentissage interculturel) 22
III. Troisième partie : mesures pour améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre (autres recommandations) **25**
1. Art. 3 de la Convention-cadre (reconnaissance en tant que minorité nationale – Roms) 25
2. Art. 3 de la Convention-cadre (recensement) 25
3. Art. 4 de la Convention-cadre (cadre juridique de lutte contre la discrimination) et art. 15 de la Convention-cadre (participation des minorités yéniche, sinté/manouche et juive aux affaires publiques et aux processus de décision) 26
4. Art. 4 de la Convention-cadre (cadre institutionnel de lutte contre les discriminations) . 26
5. Art. 5 de la Convention-cadre (promotion et soutien des cultures des minorités linguistiques) 27

6. Art. 5 de la Convention-cadre (promotion et soutien de la culture des Yéniches et des Sintés/Manouches) ... 28
7. Art. 6 de la Convention-cadre (protection contre l'hostilité, la violence, les crimes de haine et les actes de violence inspirés par la haine) ... 28
7.1. Affichage en public de symboles faisant la propagande et l'apologie du nazisme ... 28
7.2. Lutte contre les actes de violence inspirés par la haine ... 29
8. Art. 9 de la Convention-cadre (accès aux médias) ... 29
8.1. Production d'émissions de télévision et de radio visant à promouvoir les cultures, les traditions et l'histoire des personnes appartenant aux minorités yéniche et sinté/manouche ... 29
8.2. Soutien à la production audiovisuelle et à la presse écrite tant en italien qu'en romanche dans le canton des Grisons ... 30
9. Art. 10 de la Convention-cadre (promotion et usage des langues minoritaires au niveau fédéral) ... 31
10. Art. 10 de la Convention-cadre (usage des langues minoritaires dans le canton des Grisons) ... 32
11. Art. 11 de la Convention-cadre (indications topographiques et autres panneaux et inscriptions dans les cantons bilingues et trilingues) ... 32
12. Art. 12 de la Convention-cadre (accès à l'éducation) ... 32
13. Art. 14 de la Convention-cadre (enseignement des langues minoritaires et dans les langues minoritaires) ... 33
14. Art. 15 de la Convention-cadre (participation des minorités linguistiques aux affaires publiques, à la vie économique et à la vie sociale) ... 34
14.1. Renforcement du plurilinguisme au niveau fédéral ... 34
14.2. Usage de l'italien et du romanche dans la vie économique et sociale ... 34
14.3. Usage de la langue allemande ... 35
15. Art. 17 et 18 de la Convention-cadre (coopération bilatérale et coopération multilatérale) ... 35

IV. Questions spécifiques ... 35

V. Informations complémentaires ... 35

Annexe I : données statistiques mises à jour concernant les minorités nationales, linguistiques et religieuses ... 36

1. Situation linguistique de la Suisse ... 36
1.1 Les langues en Suisse et leur répartition territoriale ... 36
1.2 Données statistiques et graphiques relatifs aux langues minoritaires ... 38
2. Religions et minorités nationales religieuses ... 40
3. Minorités nationales des Yéniches et Sintés/Manouches ... 41

Liste des abréviations

ADI-ROM	Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux gens du voyage (Conseil de l'Europe)
DPDH	Division Paix et droits de l'homme
CPE-N	Commission de politique extérieure du Conseil national
ARE	Office fédéral du développement territorial
BADEM	*Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz*
OFC	Office fédéral de la culture
OFCOM	Office fédéral de la communication
FF	Feuille fédérale
LFPr	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10)
OFS	Office fédéral de la statistique
OFJ	Office fédéral de la justice
ChF	Chancellerie fédérale
EDD	Éducation en vue d'un développement durable
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
CDADI	Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (Conseil de l'Europe)
CERD	Convention internationale du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination* ; RS 0.104)
CICAD	Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation
DoSyRa	Système de documentation sur le racisme
LPD	Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (RS 235.1)
DDIP	Direction du droit international public (DFAE)
ECCAR	Coalition européenne de villes contre le racisme (*European Coalition of Cities against Racism*)
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFI	Département fédéral de l'intérieur
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
DFF	Département fédéral des finances
DFJP	Département fédéral de justice et police
CFR	Commission fédérale contre le racisme
ELRC	Enquête sur la langue, la religion et la culture (OFS)

ESS	Enquête sociale européenne (*European social survey*)
fedpol	Office fédéral de la police
SLR	Service de lutte contre le racisme
FRR	*Fundaziun Retoromana Pader Flurin Maissen*
GRA	Fondation contre le racisme et l'antisémitisme
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007
IDES	Centre d'information et de documentation (CDIP)
AIMH	Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
PIC	Programmes d'intégration cantonaux
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse
LPCom	Loi fédérale sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (projet)
LICRA-Suisse	Section suisse de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LSCN	Loi sur le stationnement des communautés nomades du 1er avril 2018 (RSN 727.2)
CPM	Code pénal militaire du 13 juin 1927 (RS 321.0)
SRC	Service de renseignement de la Confédération
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PH Bern	Haute école pédagogique de Berne
PH FHNW	Haute école pédagogique de la haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse
PH Luzern	Haute école pédagogique de Lucerne
PHSH	Haute école pédagogique de Schaffhouse
PHSG	Haute école pédagogique de Saint-Gall
PHTG	Haute école pédagogique de Thurgovie
PH Zürich	Haute école pédagogique de Zurich
PGI	*Pro Grigioni Italiano*
SPC	Statistique policière de la criminalité
PJLS	Plateforme des Juifs libéraux de Suisse
Convention-cadre	Convention-cadre du 1er février 1995 pour la protection des minorités nationales (RS 0.441.1)
CAF	Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne
OAT	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)
RTR	*Radiotelevisiun Svizra Rumantscha*
LRTV	Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (RS 784.40)
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses

SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SET	Fondation pour l'éducation à la tolérance
ACS	Association des communes suisses
FSCI	Fédération suisse des communautés israélites
CPS-N	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
CPS-E	Commission de la politique de sécurité du Conseil des États
Charte des langues	Charte européenne du 5 novembre 1992 des langues régionales ou minoritaires (RS 0.441.2)
LStP	Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne du 13 septembre 2004 (BSG 102.1)
ISDH	Institution suisse des droits humains
LLC	Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (RS 441.1)
CIP-N	Commission des institutions politiques du Conseil national
SSR	Société suisse de radiodiffusion et télévision
RS	Recueil systématique du droit fédéral
UVS	Union des villes suisses
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
RS	Relevé structurel (OFS)
SUPSI	Haute école spécialisée de la Suisse italienne
AIEP	Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ONU	Nations Unies
Pacte I de l'ONU	Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
UARNS	Union des associations et représentants des nomades suisses
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
OSMP	Ordonnance du 9 octobre 2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (RS 311.039.6)
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
ZHAW	Haute école des sciences appliquées de Zurich
VeS	Enquête sur le vivre ensemble en Suisse (enquête de l'OFS)
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)

Introduction

1. Le 21 octobre 1998, la Suisse a ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (ci-après « la Convention-cadre »). Le texte est entré en vigueur en Suisse le 1er février 1999 (RS 0.441.1).

Conformément à la déclaration faite par la Suisse lors de la ratification de la Convention-cadre, les groupes de personnes qui sont numériquement inférieurs au restant de la population du pays ou d'un canton, sont de nationalité suisse, entretiennent des liens anciens, solides et durables avec la Suisse et sont animés de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue, constituent des minorités nationales.

Parmi les minorités nationales reconnues en Suisse en vertu de la Convention-cadre figurent actuellement (i) les membres des minorités linguistiques nationales – à l'échelle nationale, les populations italophone, romanche et francophone, ainsi qu'au niveau cantonal, la minorité francophone du canton de Berne et la minorité germanophone des cantons de Fribourg et du Valais –, (ii) les Yéniches et les Sintés/Manouches suisses, qu'ils mènent une vie sédentaire ou itinérante, ainsi que (iii) les membres de la communauté juive.

2. À ce jour, la Suisse a présenté cinq rapports étatiques sur la mise en œuvre de la Convention-cadre ; pour la dernière période de référence, un rapport combiné avec la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Charte des langues ; RS 0.441.2) a été établi. La rédaction de rapports distincts s'étant avérée, après consultation du secrétariat du Comité consultatif de la Convention-cadre, plus efficace et mieux adaptée au travail d'examen, deux rapports distincts sont désormais à nouveau établis.

3. Étant donné que certaines questions de mise en œuvre se posent de manière similaire dans le neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 9 septembre 2026, dans le rapport de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 5 décembre 2025 (CERD ; RS 0.104) et dans le cinquième rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 juin 2026 (Pacte I de l'ONU ; RS 0.103.1), les contributions correspondantes ont, dans la mesure du possible, été reprises ou il est renvoyé à ces rapports.

4. La Suisse présente ici son **sixième rapport national** dans le délai supplémentaire qui lui a été accordé, l'échéance ayant été fixée au 1er décembre 2026. Ce document a été élaboré conformément aux lignes directrices du Comité des ministres du 6 juillet 2022 et se limite à prendre position sur les recommandations formulées par le Comité consultatif et le Comité des ministres au cours du cinquième cycle de suivi[1]. La période couverte par le rapport s'étend du 13 février 2023, date de l'adoption du cinquième avis du Comité consultatif sur la Suisse à fin avril 2026.

5. Le sixième rapport national a été élaboré par la Direction du droit international public (DDIP) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). La DDIP a consulté les départements fédéraux compétents et coordonné leurs contributions, notamment le DFAE (division Paix et droits de l'homme [DPDH] et task force pour la présidence suisse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe [OSCE]), le Département fédéral de l'intérieur (DFI : Office fédéral de la culture [OFC], Office fédéral de la statistique [OFS], Office fédéral des assurances sociales [OFAS] et Service de lutte contre le racisme [SLR]), le Département fédéral de justice et police (DFJP : Office fédéral de la justice [OFJ] et Office fédéral de la police [fedpol]), le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI] et Secrétariat d'État à l'économie [SECO]), le Département fédéral des finances (DFF : déléguée fédérale au plurilinguisme du Secrétariat général du DFF) et le Département fédéral de l'environnement, des

[1] Voir Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, cinquième avis sur la Suisse, 13 février 2023, et résolution CM/ResCMN(2023)8 relative à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Suisse, adoptée par le Comité des ministres le 14 septembre 2023 lors de la 1474e réunion des délégués des ministres.

transports, de l'énergie et de la communication (DETEC : Office fédéral de la communication [OFCOM]). La Chancellerie fédérale (ChF) et la Commission fédérale contre le racisme (CFR), une commission extraparlementaire indépendante rattachée au DFI, ont également été consultées.

6. Fin septembre / début octobre 2026, les services fédéraux concernés ont de nouveau été consultés dans le cadre de la procédure officielle de consultation relative au projet de rapport ; leurs remarques ont été intégrées. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 18 novembre 2026.

7. Les 26 cantons, de même que certaines conférences cantonales spécialisées, parmi lesquelles la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ont été invités à participer à l'élaboration de ce document. Les communes et les villes ont également été consultées par l'intermédiaire de l'Union des villes suisses (UVS) et de l'Association des communes suisses (ACS).

8. Les représentants des communautés linguistiques nationales qui sont reconnues comme minorités nationales ont été consultés. Les locuteurs romanches ont été interrogés par la *Lia Rumantscha*, *Pro Idioms Surselva*, *Quarta Lingua*, *Pro svizra rumantscha* et la *Fundaziun Retoromana Pader Flurin Maissen* (FRR) et les locuteurs italophones par *Pro Grigioni Italiano* (PGI), le *Forum per l'italiano in Svizzera* et *Coscienza Svizzera*. Les porte-parole des cantons bilingues de Berne et de Fribourg ont été associés par l'intermédiaire de BERNbilingue, le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), le Forum langues partenaires Fribourg / *Forum Partnersprachen Freiburg* ainsi que la fédération *Bund der angestammten deutschsprachigen Minderheiten in der Schweiz* (BADEM). Par ailleurs, des organisations s'occupant des questions linguistiques ont été consultées : l'association *Helvetia Latina*, le Forum du bilinguisme / *Forum für die Zweisprachigkeit*, Movetia et le *Forum Helveticum*.

9. Les Yéniches et les Sintés/Manouches suisses, qui sont reconnus comme minorité nationale, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, leur association faîtière la *Radgenossenschaft der Landstrasse* (*Radgenossenschaft*), le Mouvement des voyageurs suisses », l'association Citoyens nomades, l'association *Schäft qwant*, la fondation *Naschet Jenische*, l'association *Jenisch-Sinti-Manouches*, la Mission évangélique tzigane Vie et lumière et la *Genossenschaft fahrendes Zigeuner-Kultur-Zentrum* ont également été consultés. Quatre organisations et personnes ont cosigné la position de l'Union des associations et représentants des nomades suisses (UARNS).

10. Les personnes appartenant à la communauté rom en Suisse, communauté certes non reconnue comme une minorité nationale mais qui fait néanmoins partie intégrante de la société suisse, ont été consultées par la fondation *Rroma*.

11. La communauté juive, reconnue comme minorité nationale, a été consultée par l'intermédiaire de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), la Plateforme des Juifs libéraux de Suisse (PJLS) et la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD).

12. Les représentants des minorités nationales ont été consultés en même temps que les autorités fédérales, les cantons, les villes et les communes ; ils ne pourront donc se prononcer sur leurs contributions qu'au cours de la suite du processus d'examen, notamment lors de la visite du Comité consultatif en Suisse.

13. Enfin, des organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des minorités ainsi que de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ont été consultées : humanrights.ch, *Voices Suisse* (anciennement Société pour les peuples menacés), la Société pour les minorités en Suisse, la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA), la section suisse de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA-Suisse), la fondation *Convivenza* et l'Institution suisse des droits humains (ISDH).

14. Le rapport a été rédigé ou traduit dans les quatre langues nationales que sont le français, l'allemand, l'italien et le romanche, cette dernière version devant suivre ultérieurement. Il a également été traduit en anglais. Il peut être consulté sur le site Internet du DFAE (DDIP) : https://www.eda.admin.ch/fr/convention-cadre-du-conseil-de-leurope-pour-la-protection-des-minorites-nationales.

I. Première partie : mesures pratiques mises en œuvre au niveau national visant à mieux faire connaître les résultats du cinquième cycle de suivi

1. Diffusion des résultats du cinquième cycle de suivi

15. Le cinquième avis sur la Suisse du 13 février 2023, dont les versions en français et en anglais ont été adoptées, a été traduit en allemand, en italien et en romanche à l'initiative de la Confédération. Il en va de même pour les commentaires du gouvernement suisse sur le cinquième avis du Comité consultatif, publiés en juin 2023, ainsi que pour la résolution du Comité des ministres du 14 septembre 2023. Toutes les versions linguistiques sont disponibles sur le site Internet du DFAE et du Conseil de l'Europe.

16. Les services fédéraux compétents, les cantons, les conférences des directeurs cantonaux, l'UVS et l'ACS ont contribué à l'élaboration des commentaires du gouvernement suisse sur le cinquième avis, publiés en juin 2023 et ont été associés à la nouvelle phase préliminaire confidentielle de la procédure de rapport.

17. En novembre 2023, ces mêmes instances ont reçu une lettre rédigée dans leur langue officielle respective, qui attirait leur attention sur la résolution du Comité des ministres du 14 septembre 2023, le cinquième avis sur la Suisse du 13 février 2023, les commentaires du gouvernement suisse sur le cinquième avis de juin 2023 et les recommandations adressées à la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention-cadre (voir ch. 4). Parallèlement à cela, les représentants des minorités nationales, les ONG actives dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des minorités, ainsi que le Conseil de l'Europe ont été informés de la publication de ces documents et des versions linguistiques disponibles sur le site web du DFAE.

2. Activités de suivi

18. Le 17 mars 2025, s'est tenu à Berne un colloque sur la protection et la promotion des minorités nationales en Suisse, organisé par la DDIP (DFAE), l'OFC et le SLR (DFI) et la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses afin de servir de plateforme d'échanges entre les autorités suisses, le Conseil de l'Europe, les organisations de défense des minorités et les organisations non gouvernementales, ainsi que les milieux scientifiques. Les thèmes abordés portaient sur l'ancrage des langues italienne et romanche dans la vie quotidienne, sur la protection du mode de vie itinérant des Yéniches et des Sintés/Manouches de Suisse, ainsi que sur les mesures contre le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme et l'intolérance dans le domaine de l'éducation. En concertation avec le Conseil de l'Europe, ce colloque s'inscrivait dans le prolongement du cinquième cycle de la Convention-cadre.

19. Afin de mieux faire connaître la Convention-cadre, le canton de Zurich a par ailleurs organisé en 2025, en collaboration avec l'EPFZ et la *Radgenossenschaft*, une double exposition avec réunion-débat (*Deine unbekannten Nachbarn, das Volk der Jenischen und die Sinti*, *Latscho Diwes. Sinti – die unbekannteste Minderheit der Schweiz*), consacrée aux Yéniches et aux Sintés en Suisse. Cette initiative a été suivie, en mars 2026, d'une manifestation régionale sur la protection des minorités, organisée par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, en collaboration avec le canton des Grisons, à laquelle ont également participé le président du gouvernement du canton des Grisons et l'experte suisse au sein du Comité consultatif. D'autres manifestations de la fondation sont prévues au niveau régional.

20. Dans le contexte des événements survenus au Proche-Orient depuis le 7 octobre 2023, la DDIP (DFAE) a coordonné les retours d'informations des services fédéraux compétents, des cantons, des conférences des directeurs cantonaux, de l'UVS, de la CFR et d'ONG triées sur le volet actives dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. L'objectif était de transmettre au CDADI (voir séance plénière, 5-8 décembre 2023) une vue d'ensemble détaillée de la montée des incidents antisémites et antimusulmans, et d'autres actes de haine fondée sur la religion, ainsi que des mesures prises et prévues.

II. Deuxième partie : mesures visant à traiter les questions les plus urgentes (« recommandations pour action immédiate »)

1. Art. 4 Convention-cadre (cadre juridique de lutte contre la discrimination)

La première recommandation requérant une action immédiate selon la résolution du Comité des ministres est formulée comme suit : *« réviser la législation afin d'assurer la pleine mise en œuvre du principe de non-discrimination et d'accès égal aux droits pour les personnes appartenant aux minorités nationales. La législation devrait inclure une définition claire ainsi qu'une interdiction de la discrimination directe et indirecte, de même qu'une liste complète des motifs proscrits de discrimination. »*

21. L'art. 8, al. 2, Cst. (RS 101) prévoit une interdiction générale de toute discrimination, tant directe qu'indirecte ; l'art. 35 Cst. oblige tous les niveaux de l'État à mettre effectivement en œuvre cette interdiction dans l'application du droit. Il manque toutefois une loi fédérale horizontale à caractère général qui réglemente la protection contre la discrimination de manière transversale, tant au niveau sectoriel qu'au niveau individuel. Cela s'explique par les particularités de l'ordre juridique suisse, caractérisé par son fédéralisme et son attachement à la tradition moniste. L'interdiction de discrimination est réglementée de manière sectorielle dans la législation suisse (p. ex. égalité entre les femmes et les hommes, égalité des personnes en situation de handicap, dispositions ponctuelles dans le droit du travail, etc.) et découle par ailleurs des bases juridiques d'ordre général[2]. Cette approche sectorielle permet de développer la réponse institutionnelle la plus appropriée pour chaque domaine et d'adapter les mesures si nécessaire. Des dispositions complémentaires figurent dans le droit pénal (art. 261bis CP ; RS 311.0) et dans le droit privé (art. 27 CC ; RS 210).

22. La norme pénale principale en matière de discrimination raciale est l'art. 261bis CP, ainsi que l'art. 171*c* du Code pénal militaire (CPM ; RS 321.0). Elle couvre les formes particulièrement graves de discrimination raciale dans l'espace public. Les actes à motivation raciste peuvent en outre constituer d'autres infractions pénales ; le mobile raciste ne constitue certes pas un élément constitutif de l'infraction à part entière, mais il peut être pris en compte comme circonstance aggravante. En 2020, l'art. 261bis CP a été élargi pour inclure le critère de l'orientation sexuelle ; depuis lors, l'incitation publique à la haine, le dénigrement et la négation des génocides fondés sur ce motif sont également punissables. Le Conseil national et le Conseil des États ont décidé respectivement le 6 décembre 2023 et le 18 décembre 2024 de donner suite à six initiatives parlementaires identiques visant à inclure le critère du sexe dans l'art. 261bis CP (initiatives parlementaires 21.513, 21.514, 21.515, 21.516, 21.522 et 21.527). Elles visent en particulier la violence et la haine à l'égard des femmes ; il ressort des débats parlementaires que cette extension devrait également englober l'identité de genre. Ces initiatives sont actuellement examinées par la Commission des affaires juridiques du Conseil national.

23. En juin 2025, la CFR a publié deux études : l'étude intitulée Protection contre la discrimination raciale en droit privé met en évidence les lacunes du droit civil en matière de protection, notamment dans les rapports de travail et les baux, et réclame, entre autres, une loi générale sur l'égalité de traitement. L'étude intitulée Analyse comparative de la protection contre les discriminations en droit civil en Europe conclut que la protection civile en Suisse est insuffisante par rapport à celle des autres pays européens. La même année, la CFR a publié un manifeste réclamant l'adoption d'une loi générale sur l'égalité de traitement. À ce jour, le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé sur ces deux études[3].

24. La protection contre la discrimination est l'un des axes d'action des programmes d'intégration cantonaux (PIC). Les centres de conseil pour les victimes de racisme, financés par les PIC, en constituent un pilier central ; depuis l'introduction des PIC en 2014, tous les cantons ont mis en place ou ont continué à proposer des offres de conseil dans ce domaine. La troisième génération de PIC (PIC 3)

[2] Voir Confédération suisse, treizième, quatorzième, quinzième et seizième rapports périodiques combinés de la Suisse au Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale conformément à l'article 9 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (rapport CERD), 5 décembre 2025, ch. 20, 43 ss : https://www.frb.admin.ch/dam/fr/sd-web/hvGhQfZ1r0RP/CERD Staatenbericht CH 2025.pdf

[3] Voir rapport CERD, op. cit., ch. 22, 37.

couvre les années 2024 à 2027. Les PIC financent par ailleurs des mesures visant à sensibiliser les structures ordinaires et le grand public. Le SLR (DFI) accompagne les cantons dans cette démarche, en collaboration avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Dans le cadre d'un projet pilote, le SLR (DFI) soutient par ailleurs le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, qui regroupe 23 services. Créé en 2005 par *humanrights.ch* et la CFR, ce réseau coordonne et garantit la qualité de l'offre de conseil à l'échelle de la Suisse.

2. Art. 5 de la Convention-cadre (aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches et aux Sintés/Manouches, haltes spontanées)

La deuxième recommandation requérant une action immédiate selon la résolution du Comité des ministres est formulée comme suit : « augmenter le nombre d'aires de séjour, de passage et de transit, en concertation avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés en question. »

« Le Comité consultatif encourage les autorités communales, cantonales et fédérales à élaborer et à appliquer des réglementations légales claires et prévisibles en matière de halte spontanée, en concertation avec les parties prenantes – y compris les communautés concernées[4]. »

25. Conformément à la répartition des compétences en matière d'aménagement du territoire, les cantons sont responsables de la création et de l'entretien des aires d'accueil. La Confédération les soutient à titre subsidiaire par des contributions destinées à la construction et à la rénovation d'aires d'accueil pour les Yéniches et Sintés/Manouches suisses, ainsi qu'à des projets de sensibilisation (jusqu'à 50 % des coûts de projet, au maximum 500 000 francs). À partir de 2025, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses verse ces aides financières directement et fournit en outre des prestations de mise en réseau et de conseil.

26. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses a élaboré, avec le soutien de l'OFC (DFI) et de l'ARE (DETEC), un manuel pour la planification, la construction et l'exploitation des aires de séjour, de passage et de transit, publié en mars 2023. Ce manuel définit des normes et vise à améliorer les conditions de vie des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms. La fondation propose en outre aux cantons et aux communes un accompagnement technique et un soutien financier ; un projet pilote doit par ailleurs permettre l'utilisation de terrains appartenant à la Confédération.

27. La Confédération se fonde sur le plan d'action Yéniches, Manouches, Roms (2016 ; voir ch. 63). Les principales mesures ont été intégrées dans les messages culture 2021-2024 puis 2025-2028, qui font explicitement référence au besoin en nouvelles aires d'accueil. Au cours de la période en cours, la Confédération a donc renforcé son soutien financier (voir le guide pratique concernant les demandes de soutien à la création d'aires d'accueil, OFC, Berne, 2023). Les possibilités de subvention ont notamment été communiquées lors du colloque annuel destiné aux cantons, des séances de la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), des manifestations organisées par l'ARE (DETEC) et dans le cadre d'autres mesures de communication. Le financement fédéral des aires de séjour et de passage pour les Yéniches et les Sintés/Manouches suisses est garanti par le message culture 2025-2028.

28. La conception Aires de transit (promotion et coordination au niveau national des aires destinées aux gens du voyage étrangers) a été élaborée en collaboration avec les cantons en tant que conception d'aménagement du territoire. En 2024, l'OFC (DFI) et l'ARE (DETEC) ont mené une consultation et assuré la participation de la population conformément à l'art. 19 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). La majorité des cantons ont émis des critiques. Après consultation du comité de la DTAP, il a été décidé de ne pas renouveler la conception sous cette forme. La Confédération poursuit son engagement en faveur des aires de transit dans le cadre des possibilités existantes.

29. Si les cantons reconnaissent en règle générale l'importance des aires de séjour et de passage, la

[4] La première recommandation (« recommandation pour action immédiate ») figure dans la résolution, pas la seconde. Étant donné que le Comité consultatif se prononce sur ces deux points dans le même contexte, ils sont abordés ensemble ici.

mise en œuvre de ces installations varie toutefois considérablement d'un canton à l'autre (voir ci-dessous). Les estimations officielles font état de 2000 à 3000 Yéniches et Sintés/Manouches suisses menant une vie nomade ou semi-nomade[5]. Entre mars et octobre, environ un millier de caravanes appartenant à des Yéniches et à des Sintés/Manouches suisses circulent dans toute la Suisse. À cela s'ajoutent, en Suisse romande et dans le canton de Berne, environ 300 à 400 caravanes de gens du voyage étrangers – principalement des Roms originaires de France – ainsi qu'environ 100 caravanes en Suisse alémanique. Ces chiffres restent stables depuis plusieurs années.

30. Depuis l'an 2000, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses recense régulièrement les besoins et la qualité des aires d'accueil. Le rapport de situation 2026 retrace les évolutions depuis 2021 et présente la situation actuelle comme suit (pour les détails cantonaux, il est renvoyé intégralement au rapport d'étape 2026) :

2.1. Aires de séjour

31. De 2021 à 2026, aucune aire de séjour existante n'a été fermée. Deux aires de séjour ont vu le jour dans les cantons de Bâle-Campagne (Füllinsdorf) et de Fribourg. Deux aires de séjour pour passer l'hiver ont été créées dans les cantons de Berne (Cerlier) et de Zurich (Albisgüetli). À l'exception de celui de Cerlier, ces nouveaux emplacements sont provisoires.

32. Le nombre d'aires de séjour n'a que très peu évolué de 2021 à 2026. Selon les estimations, il manque 34 aires de séjour (soit plus de 600 places de stationnement) pour couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire. Alors que la demande est faible dans certains cantons de Suisse centrale (Nidwald, Glaris, Obwald, Uri) ainsi qu'à Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures, dans le Jura et à Schaffhouse, elle reste élevée, voire très élevée dans tous les autres cantons, en particulier dans les agglomérations. De nombreux jeunes Yéniches et Sintés/Manouches ne trouvent pas d'emplacement libre. La situation est aggravée par la position souvent inadaptée et exposée au bruit de nombreuses aires de séjour, qui, faute d'alternative, sont maintenues sans être réaménagées.

33. Deux projets d'aires de séjour sont en cours de planification dans les cantons d'Argovie (Brugg) et de Berne (Muri bei Bern). Trois autres sont à l'étude dans les cantons de Bâle-Campagne et de Soleure.

2.2. Aires de passage

34. Au cours de la période sous revue, six nouvelles aires de passage ont été créées dans les cantons de Berne (Herzogenbuchsee), de Schaffhouse, de Schwyz, de Vaud (Mont-sur-Lausanne, Yverdon-les-Bains) et de Zurich (Wädenswil). Les emplacements situés dans le canton de Schwyz et à Yverdon-les-Bains sont provisoires, les quatre autres sont garantis à long terme.

35. Toutes les aires de passage en service en 2021 le sont encore en 2026. Trois d'entre elles ne sont pas garanties en raison de leur caractère provisoire (Biel/Bienne et Berne dans le canton de Berne, Rothenburg dans le canton de Lucerne).

36. Au total, 28 aires de passage seront en service dans toute la Suisse le 31 décembre 2026[6], ce qui représente une légère amélioration par rapport à 2021, où on en comptait 24. À l'échelle nationale, les besoins sont estimés à 45 aires de passage (environ 600 places de stationnement).

37. Le taux d'occupation varie : les emplacements situés dans les agglomérations sont particulièrement recherchés. Les infrastructures (eau, électricité, évacuation des eaux usées, sanitaires, protection contre

[5] On estime que 30 000 personnes d'origine yéniche et quelques centaines de Sintés/Manouches vivent en Suisse. Environ 2000 à 3000 membres de cette minorité mènent un mode de vie nomade (voir le site de l'OFC, Les Yéniches et les Sintés/Manouches sont une minorité nationale). D'autres estimations dénombrent 50 000 à 70 000 personnes d'origine yéniche (voir le rapport de situation 2026 de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses sur les aires d'accueil pour les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms nomades en Suisse, juin 2026, p. 12).

[6] Le total de 28 aires de passage en 2026 au lieu de 30 (24 aires en 2021 plus 6 nouvelles aires) s'explique par le reclassement de certaines aires (voir rapport de situation 2026, p. 24).

le bruit) et les tarifs jouent un rôle déterminant. Cependant, même les aires dont le taux d'occupation est plus faible contribuent de manière significative à permettre la rotation entre les emplacements et, par conséquent, le mode de vie nomade.

38. L'aire de passage de Porrentruy (canton du Jura) sera agrandie d'ici à 2027. Deux autres sont en projet dans les cantons d'Argovie (Meerenschwand) et de Zurich (Meilen). Cinq projets sont à l'étude dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Genève, de Soleure, de Vaud et de Schwyz.

2.3. Aires de transit

39. Les trois quarts des aires de transit existantes sont situés en Suisse romande et dans le canton de Berne. La plupart sont des aires cantonales, par exemple Wileroltigen (canton de Berne), Sâles (canton de Fribourg), Val-de-Ruz (canton de Neuchâtel), Martigny (canton du Valais) et Rennaz (canton de Vaud), qui sont généralement gérées par la police cantonale ou une entreprise de sécurité.

40. Au cours de la période sous revue, une aire de transit provisoire a été ouverte à Bienne (canton de Berne). L'aire de Wileroltigen (Berne) a pu être pérennisée et sa capacité augmentée, après que sa construction a été acceptée lors d'une votation cantonale en 2020. En 2026, huit aires de transit sont en service, alors qu'on en comptait sept en 2021. La pénurie d'aires de transit se fait légèrement moins sentir : on estime qu'il en manque entre huit et neuf (210 à 260 places de stationnement), notamment dans les régions à forte activité économique et les agglomérations.

41. À Martigny (canton du Valais), il est prévu de déplacer une aire existante vers un site mieux équipé. Dans le canton de Neuchâtel, la planification d'une aire de transit permanente sur une partie de l'aire provisoire de Pré-Raguel au Val-de-Ruz est en cours.

2.4. Halte spontanée

42. Selon le rapport de situation 2026, les possibilités de halte spontanée diminuent. Ce phénomène est attribué aux préjugés, aux expériences négatives, à la diminution du nombre d'exploitations agricoles, à l'extension des zones d'habitation et aux restrictions locales toujours plus nombreuses. Faute d'aires de passage et de transit, la halte spontanée reste néanmoins la seule option dans de nombreux endroits, souvent liée aux possibilités d'emploi locales.

43. En conclusion, le rapport de situation 2026 constate une légère amélioration grâce à un petit nombre d'aires supplémentaires, même si la situation reste inchangée dans de nombreuses régions. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses souligne qu'il reste encore beaucoup à faire.

44. Le rapport de situation 2026 met clairement l'accent sur l'intégration des besoins des minorités nomades dans l'aménagement du territoire. Vingt-trois cantons disposent de mentions correspondantes dans leur plan directeur ; les cantons d'Argovie, de Berne, de Fribourg, de Schwyz, de Saint-Gall et de Zurich disposent en outre de plans cantonaux spécifiques ; les cantons d'Argovie, de Berne et de Zurich disposent également de services spécialisés, tandis que dans les cantons de Neuchâtel, du Tessin et de Vaud, des chargés de mission ou des responsables de projet accompagnent les processus.

45. Les autorités misent de plus en plus sur des approches participatives. Les processus participatifs, tels qu'ils sont mis en œuvre dans le canton de Lucerne et prévus dans celui de Genève, associent les communes dès le début. Soleure a mis en place en 2023 un groupe de travail réunissant les autorités, la *Radgenossenschaft der Landstrasse* et la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses. Des aires provisoires, comme celles aménagées dans les cantons de Vaud et de Schwyz, permettent d'adopter une approche progressive et contribuent à lutter contre les préjugés. Le canton de Berne enregistre une baisse significative des haltes irrégulières grâce à une politique cohérente en la matière. Dans le canton des Grisons, une modification législative en vigueur depuis 2025 autorise la prise en charge par le canton des éventuels frais d'aide sociale, ce qui supprime un obstacle à la planification qui existait jusqu'alors.

46. En avril 2018, la loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN ; RSN 727.2) est entrée en vigueur dans le canton de Neuchâtel. Conformément à l'art. 1 LSCN, elle « a pour but, dans le respect des intérêts de la population sédentaire et du mode de vie des communautés nomades, de gérer le séjour et le transit de ces dernières ». Le Tribunal fédéral a rejeté en dernière instance un recours formé contre cette loi (ATF 145 I 73). Un recours formé contre cette décision auprès du Comité des Nations

Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a été radié du registre le 23 avril 2026 faute de coopération de la part des recourants (communication du CERD n° 72/2020 – Nobel et autres c. Suisse).

47. La *Radgenossenschaft der Landstrasse* et l'UARNS réclament davantage d'aires d'accueil et encouragent les haltes spontanées. Elles sont d'avis que les autorités doivent soutenir les initiatives privées et mettre elles-mêmes des terrains à disposition. La coopérative estime que de nombreuses aires sont trop petites et nécessitent des travaux de rénovation, bien que les Yéniches voyagent de nouveau en plus grand nombre. Selon elle, l'engagement de la Confédération a faibli : le projet d'aires de transit a été suspendu en 2025 ; le crédit alloué aux aires de transit dans le message culture 2025-2028 a été réduit, car les cantons et les communes n'avaient utilisé qu'une partie des moyens disponibles, ce que la Confédération n'a, de l'avis de la coopérative, pas suffisamment communiqué, envoyant ainsi aux cantons un signal négatif quant à l'urgence de s'engager pour répondre aux préoccupations des communautés nomades. Toujours selon elle, la résistance des communes (cantons de Soleure et de Saint-Gall) empêche la création de nouvelles aires. Dans le cas de la commune de Thal (canton de Saint-Gall), une plainte a été déposée auprès du CERD. La *Radgenossenschaft der Landstrasse* réclame en outre un renforcement des compétences cantonales en matière d'aménagement du territoire, un examen des biens immobiliers appartenant à la Confédération (d'une part ceux d'offices fédéraux tels que l'OFROU, l'OFCL ou armasuisse, d'autre part les terrains des entreprises liées à la Confédération, comme ceux des CFF), des droits de participation contraignants pour les minorités concernées et le maintien à long terme de l'aire de séjour et de passage de Rania (canton des Grisons).

3. Art. 6 de la Convention-cadre (dialogue interculturel et respect mutuel)

La troisième recommandation requérant une action immédiate selon la résolution du Comité des ministres est formulée comme suit : « accroître les efforts pour lutter contre toutes les formes de racisme et d'intolérance, y compris l'antitsiganisme, l'antisémitisme et le racisme antimusulman et anti-Noirs. Les autorités devraient également entreprendre davantage d'actions pour endiguer la prolifération des discours haineux dans les médias sociaux, en collaboration étroite avec les fournisseurs de services internet et les populations les plus affectées par ces discours[7]. »

3.1. Action en matière de politique extérieure

48. Dans le cadre de la présidence de l'OSCE en 2026, la Suisse s'engage en faveur de la lutte contre l'antisémitisme ainsi que contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination. Cet effort s'inscrit dans le prolongement des engagements pris au sein de l'OSCE, notamment la déclaration de Berlin de 2004 et la déclaration de Bâle du Conseil ministériel adoptée lors de la présidence suisse en 2014, auxquels la Suisse accorde une importance particulière compte tenu de la recrudescence mondiale des incidents antisémites depuis le 7 octobre 2023. À ce titre, le conseiller fédéral Ignazio Cassis, en qualité de président de l'OSCE, a nommé trois représentants personnels : l'un chargé de la lutte contre l'antisémitisme, un autre de celle contre le racisme et la xénophobie (y c. l'intolérance à l'égard des chrétiens et des personnes d'autres confessions), et un dernier chargé de celle contre l'intolérance à l'égard des musulmans.

49. Les 9 et 10 février 2026, la présidence suisse de l'OSCE a organisé à Saint-Gall une conférence sur la lutte contre l'antisémitisme, qui a réuni plus de 180 représentants issus de 47 États participants ainsi que d'organisations internationales et de la société civile. Les principaux thèmes abordés étaient la collecte de données relatives aux incidents antisémites, les discours de haine en ligne, la protection des communautés juives, la mémoire de l'Holocauste et le sport comme espace d'inclusion.

50. La présidence suisse collabore par ailleurs avec le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Christophe Kamp, qui exerce actuellement cette fonction, a accompagné le conseiller fédéral Ignazio Cassis en Bosnie et Herzégovine en février 2026. Par ailleurs, la présidence et le bureau du Haut-Commissaire préparent un événement consacré à l'accès à la justice pour les femmes issues de minorités nationales. La Suisse apporte son soutien au bureau en mettant du personnel à sa disposition.

51. Le 6 mars 2026, le Conseil fédéral a adopté le rapport donnant suite au postulat 23.4340 CPE-N concernant les conséquences de l'augmentation de l'antisémitisme sur la politique extérieure. Ce rapport

[7] Pour plus de détails, voir le rapport du CERD, op. cit.

constate une nette augmentation des incidents antisémites depuis le 7 octobre 2023, notamment en ligne et dans l'espace public, ainsi que des menaces provenant de l'étranger. Le Conseil fédéral réaffirme son rejet de toute forme d'antisémitisme et met en avant les mesures nationales ainsi que l'engagement international de la Suisse, notamment au sein de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH), de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En 2025, la Suisse a adopté les lignes directrices mondiales pour la lutte contre l'antisémitisme. Le Conseil fédéral estime que les instruments existants sont suffisants, mais continue de suivre de près l'évolution de la menace.

3.2. Stratégie nationale et plan d'action

52. Le 5 décembre 2025, le Conseil fédéral a adopté la première stratégie nationale contre le racisme et l'antisémitisme. Celle-ci engage la Confédération, les cantons, les villes et les communes à prendre des mesures dans leurs domaines de compétence respectifs et reconnaît que le racisme est un problème structurel. Le SLR (DFI) coordonne sa mise en œuvre, qui a débuté en 2026, autour de quatre champs d'action : monitorage (améliorer les connaissances de base), protection (étendre la protection contre la discrimination), ancrage institutionnel (faire évoluer les structures) et engagement sociétal (apprendre et agir ensemble). Il prend également en compte les spécificités du racisme envers les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms.

3.3. Collecte de données

53. Depuis 2024, les résultats du monitorage du SLR (DFI) sont accessibles en ligne à la page Le racisme en chiffres. Adossé à différentes sources, le portail fournit des informations sur l'ampleur, les formes et les groupes victimes de la discrimination raciale, permettant d'effectuer des comparatifs d'une année sur l'autre. Il repose pour l'essentiel sur l'enquête sur le vivre ensemble en Suisse (VeS), qui sonde la population sur les questions de diversité, de discrimination, de racisme et d'intégration. Le questionnaire est en cours de remaniement : il est prévu qu'il accorde à l'avenir davantage de place aux expériences personnelles de discrimination. Par ailleurs, il abordera également les stéréotypes concernant les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms. Enfin, des solutions sont à l'étude pour remédier au manque de données ventilées sur l'origine ethnique.

54. En 2024, 17 % de la population résidante permanente de la Suisse, soit 1,2 million de personnes âgées de 15 à 88 ans, indiquait avoir été victime de discrimination raciale au cours des cinq dernières années. Les motifs de discrimination sont multiples et reposent parfois sur de simples suppositions : nationalité, couleur de peau ou autres caractéristiques physiques, religion, origine ethnique (enquête VeS de l'OFS et Qui est victime de discrimination ?).

55. Publié par le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme (voir ch. 24) en collaboration avec humanrights.ch, le rapport 2025 Incidents racistes recensés par les centres de conseil fait état de 1245 cas de discrimination raciale signalés, soit légèrement plus que l'année précédente. Ils se sont produits particulièrement souvent dans le domaine de l'éducation et sur le lieu de travail. Les motifs les plus fréquents étaient le racisme anti-Noirs, la xénophobie et le racisme antimusulman. Avec 281 cas (2024 : 209), ce dernier est en nette augmentation et arrive désormais en deuxième position, derrière le racisme anti-Noirs. 60 cas concernaient l'antisémitisme (2024 : 66) et 19 le racisme envers les Roms, les Sintés/Manouches et les Yéniches (2024 : 25). Dans le contexte de l'escalade de la violence au Proche-Orient, une augmentation globale des incidents racistes a été observée en Suisse.

56. Depuis 2021, la CFR exploite la plateforme de signalement des discours de haine racistes sur Internet. Les signalements sont enregistrés et traités dans une base de données. La CFR procède à une première analyse pour évaluer s'ils relèvent du droit pénal. Lorsqu'il s'agit d'une infraction et qu'il existe un lien avec la Suisse, elle dépose une plainte pénale en vertu de l'art. 261bis CP. Au besoin, elle aide les personnes lésées à déposer plainte. Les autorités de poursuite pénale sont tenues de poursuivre les faits constitutifs d'une infraction à l'art. 261bis CP qui parviennent à leur connaissance. En 2025, 552 contenus racistes au total ont été signalés (voir la référence à la plateforme de signalement à la p. 26 du rapport 2025 Incidents racistes recensés par les centres de conseil), ce qui représente une forte augmentation par rapport aux 302 signalements en 2024. Le racisme antimusulman (159 signalements) et l'antisémitisme (139 signalements) arrivent en tête et restent à un niveau élevé (en 2024, ils avaient été signalés respectivement 79 et 77 fois). Le racisme envers les personnes noires enregistre une hausse, avec 90 signalements contre 66 en 2024. La xénophobie en général a fait l'objet de 56 signalements. En 2025, environ un tiers (231) des contenus signalés étaient susceptibles de constituer une infraction pénale, une proportion comparable à celle de 2024, et 74 ont fait l'objet d'une

plainte. Quant aux autres, soit ils n'avaient pas de lien avec la Suisse, soit ils provenaient d'un compte supprimé entretemps, soit il s'agissait d'infractions poursuivies sur plainte.

57. Dans le domaine en ligne, la FSCI a recensé 2185 cas d'antisémitisme en 2025 (2024 : 1596 ; voir rapport sur l'antisémitisme 2025 de la FSCI et de la GRA) ; la CICAD a fait état d'incidents (2024 : 1789), dont plus de 90 % se sont produits en ligne (2024 : 72 % ; voir rapport annuel, antisémitisme en Suisse romande 2025 de la CICAD). Les deux organisations évaluent les cas recensés à l'aune de la définition de l'antisémitisme de l'AIMH[8]. Ces dernières années, de nombreux cantons ont conclu des conventions avec la FSCI (et dans un cas avec la CICAD). Celles-ci régissent les tâches assumées par la FSCI ou la CICAD en matière de signalement, de conseil et, dans certains cas, de sensibilisation en lien avec des actes antisémites.

58. Dans le cadre du postulat 21.4137 Binder-Keller, le SLR (DFI) a mandaté Interface pour établir un rapport documentant les actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de COVID-19. Paru en 2024, le rapport met en évidence une importante sous-documentation des incidents ainsi que des lacunes dans le recensement des crimes de haine et du profilage racial par les services de police. Dans ce contexte, le rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat, publié en août 2025, définit des mesures visant à améliorer la coordination et le fondement scientifique du système de monitorage ainsi qu'à réduire la sous-documentation des cas ; leur mise en œuvre doit, dans la mesure du possible, s'effectuer dans le cadre du plan d'action.

59. Entre 2021 et 2025, la CFR a recensé, dans son recueil de jugements et de décisions rendus en application de la norme pénale contre la discrimination et incitation à la haine (art. 261bis CP), onze cas concernant des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms et 98 cas concernant des personnes juives. Pour les premiers, dix condamnations pour discrimination ont été prononcées et une ordonnance de non-entrée en matière a été rendue. S'agissant des cas visant des personnes juives, 71 condamnations pour discrimination ont été prononcées, dix ordonnances de non-entrée en matière et quatorze de classement ont été rendues, et trois acquittements ont été prononcés. Plus d'informations sont à retrouver dans le recueil de cas juridiques de la CFR.

60. L'enquête VeS 2024 de l'OFS (Attitudes envers des groupes cibles, Stéréotypes et hiérarchisation) montre que l'attitude à l'égard des personnes juives est majoritairement positive : 94,2 % de la population considèrent les personnes de confession juive comme des personnes d'égale valeur. Parmi les personnes qui, selon leurs propres déclarations, ont été victimes de discrimination raciale au cours des cinq dernières années (17 % de la population résidante permanente de la Suisse), 5 % ont indiqué que celle-ci était liée à leur religion. L'enquête ne précise toutefois pas de quelle religion il s'agissait.

61. L'indice de l'OFS (DFI) sur l'hostilité envers les personnes juives a légèrement reculé entre 2016 et 2022. En 2024, il a augmenté pour la première fois, s'établissant à 1,94 sur une échelle allant de 1 (condamnation de cette attitude) à 4 (approbation de cette attitude). Comparé aux autres indices d'hostilité calculés par l'OFS (DFI), il s'agit de celui qui a enregistré la plus forte hausse. Seules de nouvelles enquêtes permettront de déterminer s'il s'agit d'une rupture durable avec la tendance observée jusqu'ici.

62. Il ressort de l'enquête VeS 2024 (voir annexe I) que 23,4 % de la population se sent dérangée par la présence de personnes ayant un mode de vie non sédentaire. Cette proportion a augmenté de manière statistiquement significative entre 2016 et 2024 et n'est pas corrélée au nombre réel de personnes au mode de vie itinérant. Il n'existe pas de données spécifiques sur les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms qui ne soient pas liées à la question du mode de vie non sédentaire.

63. Le plan d'action visant à améliorer les conditions générales du mode de vie itinérant et à promouvoir la culture des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms élaboré en 2015 et 2016 constitue une base importante pour le travail de l'OFC (DFI) et de ses partenaires. La lutte contre la discrimination y est inscrite comme une tâche transversale. Le plan d'action fait actuellement l'objet d'une évaluation et

[8] Lors de sa séance du 4 juin 2021, le Conseil fédéral a approuvé un rapport consacré aux applications possibles de la définition opérationnelle que l'AIMH donne de l'antisémitisme. Cette définition pourrait compléter les moyens servant à identifier les incidents antisémites (voir communiqué de presse du Conseil fédéral du 4 juin 2021, *Le Conseil fédéral approuve un rapport sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme*).

d'un développement. Certaines mesures doivent être intégrées au nouveau plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme (voir ch. 52).

64. Les crises mondiales, en particulier la recrudescence de la violence au Proche-Orient, mais aussi la pandémie de COVID-19 et la guerre menée contre l'Ukraine, se sont accompagnées d'une nette augmentation des incidents antisémites et racistes, notamment en ligne, comme le mettent en évidence l'ensemble des sources de données analysées.

3.4. Recherche

65. En 2025, le SLR (DFI) a publié une synthèse de l'étude de référence Racisme antimusulman en Suisse, commandée au Centre suisse islam et société. L'étude définit le racisme antimusulman, présente les chiffres actuels et donne la parole aux personnes concernées. Elle met également en évidence les mesures à prendre. La publication complète d'autres outils de suivi, parmi lesquels le rapport sur le monitorage de la discrimination raciale et de l'antisémitisme en Suisse (2024), l'étude Racisme structurel en Suisse : un état des lieux de la recherche et de ses résultats (2022), l'évaluation des mesures fédérales, cantonales et communales de lutte contre l'antisémitisme (2020), le rapport sur le mode de vie des Yéniches et des Sintés/Manouches (2020) et l'état des lieux du racisme anti-Noirs en Suisse (2017). Par ailleurs, le SLR (DFI) met également à disposition des dossiers thématiques consacrés au racisme envers les Yéniches, les Manouches/Sintés ou les Roms et à l'antisémitisme.

66. Publiée en 2025, l'étude *Entwicklung von Antisemitismuserfahrungen unter Jüdinnen und Juden in der Schweiz* de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) compare deux enquêtes en ligne menées en 2020 (487 participants) et 2024 (1335 participants). Bien qu'elle ne soit pas représentative, l'étude met en évidence une nette détérioration de la situation. En 2024, 90,8 % des sondés déclaraient percevoir une recrudescence de l'antisémitisme, alors qu'ils étaient 74,2 % en 2020. Nombre d'entre eux ont adapté leur comportement quotidien : 71,4 % ont renoncé à porter des symboles juifs visibles, tels qu'une kippa ou une étoile de David (2020 : 62,9 %), et 28,4 % indiquaient avoir envisagé d'émigrer. Le nombre de discriminations vécues personnellement a également augmenté : en 2024, 46,9 % des sondés ont fait état de harcèlement au cours des douze mois précédents, contre 31,3 % en 2020. Les discriminations étaient particulièrement fréquentes dans le milieu professionnel et dans le domaine de la formation. La violence physique et les dégradations matérielles sont demeurées rares, sans augmentation statistiquement significative. Malgré la hausse des cas d'antisémitisme, la tendance à les signaler a reculé. Par conséquent, une part importante demeure inconnue et n'apparaît pas dans les statistiques officielles.

3.5. Mesures juridiques

67. Dans son rapport du 15 novembre 2023 en réponse au postulat 21.3450 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États (CPS-E) du 25 mars 2021, intitulé Discours de haine. La loi présente-t-elle des lacunes ?, le Conseil fédéral conclut que le discours de haine constitue un grave problème pour les sociétés démocratiques, et il annonce des projets réglementaires visant à renforcer la protection juridique ainsi que les droits des utilisateurs des plateformes numériques.

68. Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi fédérale sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom). La LPCom vise à soumettre les très grandes plateformes (Facebook, X, TikTok, Google, notamment) à des exigences en matière d'équité et de transparence et à permettre aux utilisateurs de signaler des discours de haine illégaux (notamment la calomnie au sens de l'art. 174 CP, l'injure au sens de l'art. 177 CP ainsi que la discrimination et l'incitation à la haine au sens de l'art. 261bis CP) ; les exploitants des plateformes sont tenus de réagir (voir art. 4 du projet de LPCom). La procédure de consultation a pris fin le 16 février 2026 et fait actuellement l'objet d'une évaluation.

69. En vertu de l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), toute émission de radio et de télévision doit respecter les droits fondamentaux, en particulier la dignité humaine, et éviter les contenus discriminatoires et la haine raciale. Les émissions rédactionnelles qui contreviennent à l'art. 4 LRTV peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de l'organe de médiation et, aux conditions prévues par la loi, auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

3.6. Sécurité et protection des minorités

70. En vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP ; RS 311.039.6), fedpol (DFJP) peut accorder des aides financières à des organisations dont le besoin de protection a été établi par le Service de renseignement de la Confédération (SRC). Ces aides servent à financer des mesures de prévention de la criminalité (protection au niveau de la construction/technique, plans de sécurité, formations à la détection des risques et à la sensibilisation). Actuellement, les communautés juive et musulmane ainsi que la communauté LGBTQ+ sont considérées comme ayant un besoin de protection particulier. Depuis l'entrée en vigueur de l'OSMP, le budget annuel de ces aides a été relevé à plusieurs reprises : il s'élevait à 2,5 millions de francs à partir de 2023, à 5 millions de francs à partir de 2024 et atteint 6 millions pour 2026 et 2027. Le nombre de demandes approuvées est passé de 34 en 2023 à 36 en 2024, puis à 44 en 2025 et à 54 en 2026.

3.7. Lutte contre les discours de haine et la désinformation dans l'espace numérique

71. Le 26 novembre 2025, en réponse au postulat 22.3006 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-N), le Conseil fédéral a instauré le groupe de travail interdépartemental contre les activités d'influence et la désinformation. Celui-ci coordonne les échanges entre les offices fédéraux. Par ailleurs, le groupe de travail informel *Hass im Netz* réunit plusieurs fois par an les services fédéraux intéressés afin de favoriser l'échange d'informations.

72. Une motion (24.4018) visant à limiter la diffusion des applications qui créent des nus dégradants a été déposée au Parlement. Le 20 novembre 2024, le Conseil fédéral a recommandé de la rejeter, invoquant notamment les travaux en cours sur la réglementation de l'IA. Le 12 février 2025, l'OFCOM (DETEC) a publié un état des lieux sur la réglementation de l'intelligence artificielle.

73. L'OFCOM (DETEC) a fait réaliser plusieurs études scientifiques visant à analyser les causes et les manifestations des discours de haine sur les plateformes numériques : ces travaux sont présentés sur la page Recherche fondamentale (rubrique Sphère publique numérique).

74. La Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) a mis en place, pour ses espaces de commentaire en ligne, une nétiquette, sur laquelle elle s'appuie pour supprimer des contenus illicites, dont les discours de haine, et fermer des comptes. L'OFCOM (DETEC) surveille l'application de ces règles dans le cadre d'examens systémiques.

75. Exploitée par l'OFAS (DFI), la plateforme nationale Jeunes et médias s'adresse aux enfants et aux jeunes, aux parents, aux enseignants et aux spécialistes. Elle aide les enfants et les jeunes à faire un usage sûr et responsable des médias, en abordant notamment la discrimination et la haine en ligne, l'extrémisme et la radicalisation, ainsi que, dans une rubrique dédiée, les discours de haine liés au racisme, à l'islamophobie, à l'antisémitisme, au racisme anti-Noirs et à l'antitsiganisme.

76. Depuis 2025, la CCDJP finance le projet *Online Monitoring Hate Speech*, dans le cadre duquel la FSCI et la GRA analysent les discours de haine antisémites et racistes sur Internet afin d'élaborer des mesures de lutte et des programmes de prévention.

3.8. Prévention, sensibilisation

77. Fin 2025, la CCPCS a recensé dans un document interne l'ensemble des mesures prises par les polices cantonales dans les domaines de la prévention du racisme et du profilage racial. Cette liste a été mise à la disposition de la CCDJP et des membres de la CCPCS afin de promouvoir les bonnes pratiques. Les mesures répertoriées vont de la formation de base à la formation continue en passant par des rencontres avec des associations et les communautés concernées, l'objectif étant de promouvoir la compréhension mutuelle.

78. En vertu de l'ordonnance du 14 octobre 2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21), le SLR (DFI) soutient des projets de formation, de sensibilisation et de prévention. Environ un tiers du budget annuel, qui s'élève à quelque 900 000 francs, va à des projets scolaires. Avec le soutien de la Confédération, des campagnes de sensibilisation sont également menées aux niveaux communal et cantonal, notamment dans le cadre des semaines d'action contre le racisme organisées chaque année.

79. Plusieurs villes suisses ont adopté des mesures spécifiques : Berne a ainsi approuvé son *Schwerpunkteplan Migration und Rassismus 2026–2029* ; Zurich met actuellement en place, pour la période 2024-2027, un dispositif institutionnalisé de prévention du racisme au sein de l'administration municipale ; depuis 2011, Yverdon-les-Bains mène la campagne Parlons du racisme (en 2026, sous le slogan *Racisme : poids caché, douleur (in)visible*). Berne, Bienne, Genève, Lausanne et Thoune ont soutenu entre 2018 et 2024 le projet *Stop Hate Speech*. Treize villes suisses sont membres de la Coalition européenne des villes contre le racisme (*European Coalition of Cities Against Racism* ECCAR). En 2026, plusieurs villes ont participé à la semaine d'action contre le racisme, qui a lieu chaque année, notamment Lausanne, Berne, Biel/Bienne, et pour la première fois Schaffhouse et Saint-Gall (voir explications au point 3.11.).

3.9. Domaine de l'éducation

80. En 2025, la CDIP a révisé sa déclaration de 1991 sur la prévention du racisme et de l'antisémitisme à l'école. Considérant le racisme comme un phénomène structurel, la nouvelle déclaration s'accompagne d'un rapport proposant des mesures à l'intention des écoles et encourage un environnement respectueux et tolérant à l'école. La CDIP est par ailleurs représentée au sein de la plateforme nationale Jeunes et médias (voir ch. 75), qui met à disposition du matériel pour prévenir, dans l'espace numérique, les discours de haine racistes, antisémites, antitsiganes et antimusulmans.

81. Le plan d'études cadre concernant la culture générale dans la formation professionnelle initiale, révisé en 2025, comprend des éléments visant à lutter contre le racisme et l'intolérance : approche critique des sources et des contenus médiatiques, réflexion sur ses propres valeurs, promotion de la compréhension mutuelle et valorisation de la diversité linguistique et culturelle. Au niveau des aspects Éthique et Identité et socialisation, il aborde également la question de la reconnaissance de réalités culturelles autres. En vertu des art. 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), le SEFRI (DEFR) peut soutenir des projets de développement contribuant à ces objectifs. On peut citer à titre d'exemples *I Girl – I Boy – I Phone* ainsi que *like2be* (consacré notamment aux stéréotypes racistes, aujourd'hui poursuivi par d'autres institutions) et le monitoring suisse de la jeunesse et de la démocratie.

82. Toutes les hautes écoles en Suisse disposent de structures dédiées à l'égalité des chances, à la diversité et à l'inclusion. En mai 2021, *swissuniversities* a réaffirmé l'importance de l'intégrité scientifique et des valeurs académiques, mettant l'accent sur le respect de tous les membres des hautes écoles dans leur diversité. Les hautes écoles favorisent un débat ouvert et exempt de discrimination ; leur participation au plan d'action de la stratégie nationale contre le racisme et l'antisémitisme est à l'étude. Parmi les projets concrets, on peut citer le *Forum für Universität und Gesellschaft* (Université de Berne), le *Dialograum UZH* (Université de Zurich), *Empowerment und Verlernen von Rassismus* (Haute école spécialisée bernoise), *Rassismus (Hoch-)Schulkultur: Critical Diversity Literacy* (PH Luzern, PH Zürich, PH FHNW, PH Bern, SUPSI, PHSG, PHTG, PHSH) ainsi que *Rakri – Rassismuskritische Sozialisation von Anfang an* (PH FHNW).

Des explications plus détaillées figurent dans la deuxième partie, au ch. 4.

3.10. Travail de mémoire et étude du passé

83. Dans le cadre du programme Se souvenir pour l'avenir (programme pour transmettre l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981), plusieurs projets ont été et sont encore soutenus afin de rendre visible la question des retraits d'enfants par *Pro Juventute* dans le cadre de l'œuvre d'entraide Les Enfants de la grand-route, notamment l'exposition itinérante nationale Placés. Internés. Oubliés ?, la plateforme en ligne se-souvenir-pour-l-avenir.ch, l'application Assistance et coercition ainsi que des aides financières pour des projets de médiation de tiers (notamment la tournée de lectures à l'occasion de la publication de *Reden, um nicht zu ersticken* de Uschi Waser et Silvia Süess, le podcast *Mamera*).

84. En février 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'avis de droit Diggelmann établi sur mandat du DFI au sujet de la persécution des Yéniches et des Sintés/Manouches. Cet avis de droit conclut que, au regard du droit international public en vigueur, la persécution des Yéniches et des Sintés/Manouches perpétrée dans le cadre de l'œuvre d'entraide Les Enfants de la grand-route entre 1926 et 1972 peut être qualifiée de « crime contre l'humanité ». Le Conseil fédéral a réitéré auprès des personnes concernées les excuses qu'il avait présentées en 2010 et en 2013 pour les injustices

commises. Il n'a toutefois pas reconnu formellement la qualification des faits en question en tant que « crime contre l'humanité » retenue dans l'avis de droit. Il a chargé le DFI de déterminer, dans le cadre d'un dialogue avec les personnes concernées, dans quelle mesure, au-delà des mesures déjà engagées, il est encore nécessaire de poursuivre le travail de mémoire consacré à ce passé. La création d'une commission indépendante ainsi que l'organisation, en 2026, d'une manifestation commémorative marquant le centenaire du lancement de l'œuvre d'entraide Les Enfants de la grand-route, en étroite collaboration avec les personnes concernées, sont actuellement à l'étude au sein du DFI.

85. Le 27 avril 2026, le Conseil national a publié une déclaration dans laquelle il reconnaît le fait qu'une minorité de citoyennes et citoyens suisses ait été victime d'une persécution qui peut être qualifiée de « crime contre l'humanité » au regard du droit international actuel, exprime ses regrets face à la souffrance infligée et appelle la Confédération, les cantons et les communes à sauvegarder les intérêts des communautés yéniche et sinté/manouche et à reconnaître le mode de vie nomade comme patrimoine immatériel.

86. Le Conseil fédéral s'investit pour perpétuer le souvenir des victimes de l'Holocauste et des persécutions nazies. Lors de sa séance du 26 avril 2023, il a accordé 2,5 millions de francs à la réalisation d'un mémorial pour les victimes du nazisme dans la ville de Berne. Par ailleurs, en collaboration avec le canton de Saint-Gall, il soutient également la planification d'un lieu de médiation et de mise en réseau transfrontalier national.

3.11. Mesures cantonales de lutte contre toute forme de racisme et d'intolérance

87. Ces dernières années, plusieurs cantons ont adopté des mesures légales et politiques pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la discrimination[9]. Plusieurs exemples sont présentés ci-après.

88. Plusieurs cantons ont délégué la prise en charge des cas de racisme et d'antisémitisme à des services spécialisés : depuis 2025, l'Argovie confie à la FSCI l'exploitation de son service de signalement de l'antisémitisme (phase pilote 2025-2026 ; conseil, interventions, documentation dans le système DoSyRa et mise en réseau compte tenu de la dégradation de la situation depuis les attaques du Hamas en 2023) ; parallèlement, la protection des institutions juives assurée par la police cantonale. En 2026, le service d'intégration (*Anlaufstelle Integration*) a élargi son champ d'action à d'autres formes de discrimination, tout comme le service spécialisé cantonal dédié aux gens du voyage (*Fachstelle Fahrende*), qui traite de l'antitsiganisme. Dans le canton de Lucerne, le centre de compétences sur la migration *Fabia* (*Fabia Kompetenzzentrum Migration*) conseille et met en réseau les personnes concernées par toutes les formes de discrimination. Depuis 2020, Soleure confie à l'association *frabina* la gestion d'un service dédié. Les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures s'appuient sur le bureau de consultation intercantonal de l'EPER contre le racisme et la discrimination, ce dernier bénéficiant depuis le 1er janvier 2026 d'un mandat élargi comprenant des offres de prévention et de sensibilisation ; par ailleurs, le canton de Saint-Gall a conclu une convention de prestations avec la FSCI portant sur l'antenne de signalement d'incidents antisémites et élabore, avec cette dernière et le musée juif de Hohenems, les fondements d'un mémorial national pour les victimes du nazisme.

89. Plusieurs cantons ont élaboré leurs propres stratégies et plans d'action. Le canton de Fribourg met en œuvre son plan d'action 2024-2027 (formation des spécialistes ; développement du service Info-Racisme Fribourg ; lancement, en 2024, du réseau Vers une école sans racisme ; poursuite des échanges entre le service Info-Racisme Fribourg et la communauté juive de Fribourg). Le canton de Neuchâtel applique depuis 2018 sa feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité (semaine d'action annuelle s'adressant directement à plus de 12 000 personnes ; formation obligatoire suivie par 95 % du personnel cantonal et assortie d'un code de comportement ; service de signalement des incidents racistes ; plan de formation pour les enseignants ; offre pour communiquer de façon cohérente vis-à-vis des médias). Le canton d'Uri élabore actuellement une stratégie cantonale contre le racisme et la discrimination. Quant au canton de Lucerne, il conçoit une stratégie cantonale de lutte contre le racisme axée sur le marché du travail. En 2026, il a lancé avec d'autres cantons de Suisse centrale, dont Uri, le projet pilote *Unternehmen gegen Rassismus*, destiné à sensibiliser les petites et moyennes entreprises au racisme. En réponse au postulat P 220 (*Kein Platz für Hass und Hetze*), le service cantonal responsable de la gestion des menaces doit en outre renforcer la coordination dans le domaine des discours de haine et de la prévention de l'extrémisme.

[9] Voir le rapport du CERD, op. cit., ch. 15 et 32 à 34.

90. Dans le domaine du dialogue interreligieux, le canton de Berne s'appuie sur le Bureau des affaires ecclésiastiques et religieuses (soutien à l'association *Multireligiöse Begleitung* dans le cadre d'une phase pilote 2023-2027 ; campagne Ensemble contre la haine menée depuis novembre 2024 par la police cantonale avec la participation de plus de 30 communautés religieuses, autorités, établissements de formation et ONG ; organisation, en 2025, de journées de formation continue destinées aux responsables de communautés religieuses de droit privé ; mise à disposition de supports d'information ; ateliers organisés par la police cantonale dans les écoles sur les infractions motivées par la haine). En mars 2026, le canton de Schaffhouse a pris part pour la première fois à la semaine d'action contre le racisme. Une conférence cantonale sur l'islam, à laquelle ont pris part le gouvernement et les communes, s'est également tenue le même mois. Le canton de Soleure soutient pour sa part les manifestations de l'association islamique cantonale (journée portes ouvertes dans les mosquées, manifestation à l'occasion de la rupture du jeûne).

91. Dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation, Bâle-Ville appuie son action sur des contenus pédagogiques validés par éducation21 (voir ch. 98) et son service de la culture a lancé l'initiative *Kultur divers gestalten*. Bâle-Campagne a soutenu en 2025 des ateliers scolaires et une table ronde dans le cadre de l'exposition itinérante *Nous et les autres* (Musée de l'Homme de Paris), le projet *Speak Up!* contre l'antisémitisme et le racisme antimusulman ; avec Bâle-Ville, Bâle-Campagne a financé le service de conseil *Stopp Rassismus beider Basel* ainsi que les projets *Likrat*, *Book a Guide /* Dialogue en route*, Visit a Religion* et, depuis 2025, les activités de prévention du racisme de l'association de football de la région Nord-Ouest. Dans le canton de Genève, le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté forme le personnel administratif et s'appuie sur cinq centres de conseil spécialisés dans l'antisémitisme, le racisme antimusulman, le racisme anti-Noirs et l'antitsiganisme. En 2025, Vaud a organisé une journée d'échange pour les communautés roms (organisation *Opre Rom*), ainsi qu'une formation en romani destinée à des médiatrices et médiateurs issus de ces communautés. La manifestation *Living Library* est organisée tous les ans par le canton de Zoug dans le cadre de la semaine d'action contre le racisme.

92. Dans le canton de Genève, la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED ; L13279) est en vigueur depuis 2023 ; une loi sectorielle contre la discrimination raciale est en préparation. Le 9 juin 2024, les électeurs ont approuvé à 84,69 % une interdiction constitutionnelle de l'exhibition ou du port de symboles de haine, dont la loi d'application est également en préparation. Le canton de Saint-Gall recense depuis juillet 2023 les infractions motivées par la haine dans sa statistique policière de la criminalité ; il met en réseau des spécialistes par l'intermédiaire de la plateforme interdépartementale sichergsund.ch et élabore une stratégie consacrée au mode de vie itinérant. Appenzell Rhodes-Extérieures propose, sur la plateforme multilingue Hallo-AR.ch, des informations dans une vingtaine de langues sur les services de conseil en matière de discrimination. De son côté, Bâle-Ville examine la possibilité de mettre en place un outil de signalement en ligne du harcèlement à caractère raciste et participe depuis plus de dix ans à la semaine d'action contre le racisme, qui a lieu chaque année en mars. Le Valais prend part à cette manifestation en organisant la Semaine valaisanne d'actions contre le racisme, tout comme le canton de Schaffhouse, qui y a participé pour la première fois en 2026 sous la devise *Es beginnt mit uns*.

93. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses estime que des mesures s'imposent pour lutter contre l'antitsiganisme, en particulier en ligne. Elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour intégrer systématiquement au monitorage mené par le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme (voir ch. 24) les commentaires haineux visant les communautés ayant un mode de vie itinérant. Le projet de conseil dans le domaine social, en cours depuis 2022, met en outre en évidence que pour accéder aux services sociaux, un domicile au sens du droit civil est souvent requis, ce qui exclut structurellement les Yéniches et les Sintés/Manouches sans aire de séjour. De son côté, la *Radgenossenschaft der Landstrasse* relève que les préjugés à l'égard des communautés itinérantes amènent parfois les communes à refuser la mise à disposition d'aires d'accueil et à fixer des taxes de stationnement disproportionnées, délibérément dissuasives (ex. de Birmensdorf dans le canton de Zurich), et que les recours formulés à ce sujet sont perçus comme insultants.

4. Art. 12 de la Convention-cadre (matériel de formation, d'enseignement et d'apprentissage interculturel)

La quatrième recommandation requérant une action immédiate, selon la résolution du Comité des ministres, est formulée comme suit : « inclure et intensifier l'enseignement de l'histoire rom, yéniche et sinti / manouche dans les programmes et manuels scolaires, y compris le rappel des victimes roms, yéniches et sinti / manouches de l'Holocauste. L'enseignement des actes perpétrés par la Fondation *Pro Juventute* devrait également être intégré dans les programmes et les manuels scolaires. »

« Le Comité consultatif invite les autorités cantonales à intégrer au matériel pédagogique des informations sur la présence historique d'une minorité juive en Suisse, et sur la contribution de cette minorité à l'histoire du pays[10]. »

94. En Suisse, l'instruction publique est du ressort des cantons, conformément à l'art. 62, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.). Ceux-ci pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants (art. 62, al. 2, Cst.). L'organisation concrète de l'enseignement, y compris le rôle des communes, est régie par le droit cantonal applicable. La formation professionnelle relève quant à elle de la compétence de la Confédération (art. 63 Cst.). La scolarité obligatoire dure onze ans et comprend trois cycles, dont la répartition varie en fonction du plan d'études (voir ch. 96). La répartition du *Lehrplan 21* (plan d'études alémanique) est la suivante : le cycle 1, de l'école enfantine à la 2e année, le cycle 2, de la 3e à la 6e année, et le cycle 3, de la 7e à la 9e année, qui correspond au degré secondaire I. Le degré secondaire II, qui suit la scolarité obligatoire, comprend la formation professionnelle initiale et les écoles de formation générale.

95. Le concordat HarmoS oblige les cantons concordataires à harmoniser les degrés de formation et les plans d'études, ainsi qu'à coordonner les moyens d'enseignement à l'échelle des régions linguistiques.

96. Trois plans d'études, un pour chaque région linguistique, sont en vigueur au niveau de la scolarité obligatoire : le *Lehrplan 21* dans les 21 cantons germanophones ou plurilingues, le plan d'études romand en Suisse romande et le *Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese* dans le canton du Tessin. Tous trois se fondent sur les standards nationaux de formation (compétences de base) adoptés par la CDIP en 2011 et sont équivalents sur le fond, mais présentent des différences structurelles liées à la région linguistique.

97. Les trois plans d'études intègrent de manière obligatoire des thèmes tels que l'enseignement de l'Holocauste et de la Shoah, les droits de l'homme, la discrimination, le nazisme et la réflexion sur les minorités. L'histoire du judaïsme en Suisse et en Europe figure explicitement dans le *Lehrplan 21*, tandis qu'elle est abordée indirectement dans les deux autres plans d'études. Le choix des autres minorités et des exemples concrets traités reste en partie ouvert. Il revient aux cantons et aux enseignants et dépend des moyens d'enseignement retenus. La persécution des Roms, des Yéniches et des Sintés/Manouches ainsi que les injustices commises par *Pro Juventute* dans le cadre de l'œuvre d'entraide Les Enfants de la grand-route peuvent être abordées dans ce contexte. De nombreux moyens d'enseignement sont disponibles sur ces sujets (voir ci-après). Les cantons peuvent adopter leur plan d'études cantonal sur la base des plans d'études régionaux.

98. Le centre national de compétences pour l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) éducation21 fait le lien entre cette thématique et les plans d'études. Sur mandat des cantons et de la Confédération, il soutient les écoles et les enseignants dans la mise en œuvre de l'EDD à l'école obligatoire et au degré secondaire II, notamment sur les questions de la prévention du racisme et des droits de l'homme. Le SLR (DFI) finance éducation21 à hauteur de 100 000 francs par an.

99. Le développement et la validation des moyens d'enseignement, de même que la décision quant au caractère contraignant de leur utilisation, sont du ressort des cantons, dont les pratiques varient. Dans

[10] La première recommandation (« recommandation pour action immédiate ») figure dans la résolution, pas la seconde. Étant donné que le Comité consultatif se prononce sur ces deux points dans le même contexte, ils sont abordés ensemble ici.

le canton de Saint-Gall, le choix appartient aux communes. Dans celui des Grisons, c'est le gouvernement qui désigne les moyens d'enseignement obligatoires ou recommandés. La coordination intercantonale incombe à la CDIP, qui gère également le centre d'information et de documentation IDES. Les écoles de maturité gymnasiale et les écoles de culture générale appliquent des plans d'études cantonaux fondés sur les plans d'études de la CDIP ; s'agissant de la formation professionnelle, c'est le SEFRI (DEFR) qui édicte ou adopte les plans d'études cadres.

100. Malgré les compétences limitées de la Confédération, des avancées importantes ont été réalisées ces dernières années pour mieux inscrire l'histoire des Roms, des Yéniches et des Sintés/Manouches dans le domaine de l'éducation. Le support pédagogique *Jenische, Sinti, Roma – Zuwenig bekannte Minderheiten in der Schweiz*, publié en 2023 avec le soutien de l'OFC (DFI), a été élaboré par la Fondation pour l'éducation à la tolérance (SET) et la Haute école pédagogique de Zurich, en collaboration avec des membres de ces minorités et des spécialistes de la pédagogie. Il présente des éclairages historiques et actuels tout en abordant les injustices commises par l'État, notamment le rôle de *Pro Juventute*. En complément, des approches didactiques fondées sur des situations concrètes ont été développées, notamment pour le cycle 2. Des supports biographiques permettent aux élèves d'établir un lien direct avec des parcours de vie individuels. Ce support pédagogique a été présenté à un large public de spécialistes lors du salon Swissdidac et a suscité une dynamique positive grâce à des ressources complémentaires et à la collaboration avec les hautes écoles pédagogiques. Dans le canton de Fribourg, le projet École en route a par ailleurs été développé. Il vient en aide à des familles yéniches qui voyagent pendant les mois d'été et permet en parallèle de concevoir des supports pédagogiques sur la culture yéniche. Un autre projet éducatif est en cours en Suisse italienne, où une offre de soutien et d'accompagnement après l'école, notamment, a été mise en place pour les enfants roms.

101. Le centre d'information et de documentation IDES de la CDIP a conçu le dossier thématique Mémoire de l'Holocauste et prévention des crimes contre l'humanité : contexte et ressources pour l'enseignement, mis à jour pour la dernière fois en janvier 2026.

102. Fin 2025, la PH Zürich a publié le support destiné à la formation des enseignants et fondé sur les recommandations de l'AIMH *Lehren statt Vergessen. Verfolgung und Genozid an Rom:nja, Sinti:zze und Jenischen zur Zeit des Holocaust*. Une adaptation pour la Suisse romande est prévue en 2026. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses met à disposition des ressources en lien avec l'histoire et la situation actuelle des communautés. La fondation Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse a par ailleurs fait paraître le livret de Mariella Mehr *Fröhlich verwildern – Geschichten und Gedichte* accompagné de propositions pédagogiques élaborées par la PH FHNW.

103. Concernant la présence de la minorité juive, la PH Luzern a développé en 2022 une offre numérique de médiation comprenant des entretiens avec des témoins de l'époque et des sources relatives à des sites historiques de Lucerne (*I-Walk-App – Das jüdische Luzern 1933–1945*). Le centre *Doppeltür*, dont l'ouverture est prévue en 2028, mettra en lumière le patrimoine culturel judéo-chrétien du Surbtal, en Argovie ; les supports pédagogiques à l'usage du degré secondaire I, élaborés en collaboration avec la PH FHNW, sont d'ores et déjà disponibles, y compris en français. Des cours de formation continue pour enseignants sont également organisés.

104. En 2023, la CFR a commandé l'étude Racisme et représentation de la diversité sociale dans les manuels scolaires au Centre d'éducation politique et de didactique historique (Institut de la recherche et du développement de la PH FHNW). En ce qui concerne les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms, ainsi que les Juifs, l'étude montre que ces communautés sont principalement abordées dans les manuels scolaires examinés dans le contexte des persécutions qu'elles ont subies au cours de l'histoire. Les ouvrages qui mettent davantage l'accent sur leur appartenance à la société suisse contemporaine sont assez rares.

105. Au Tessin, un nouveau manuel consacré à l'histoire des Roms, des Yéniches et des Sintés/Manouches est élaboré en collaboration avec la SUPSI et des spécialistes de la formation des enseignants (groupe de travail interdisciplinaire comprenant des membres de ces communautés ; avec le soutien de l'OFC et du SLR [DFI]). En 2024, le canton a soutenu des projets de l'*Associazione Rom in Ticino* et, l'année suivante, avec la loterie Swisslos, le podcast *La storia nascosta degli Jenisch* de Taty Rossi Mamera.

106. Plusieurs cantons (Schaffhouse, Soleure, Uri, Berne et Bâle-Campagne) se réfèrent au *Lehrplan 21* pour l'enseignement de thèmes liés aux minorités, à l'Holocauste, à la diversité culturelle et aux injustices passées. Le canton d'Argovie utilise plusieurs supports pédagogiques tels que *Schritte ins Leben*, *Durchblick*, *Blickpunkt 3* ainsi que *Jenische, Sinti, Roma* (voir ch. 100). Le canton de Berne fait également référence à ce dernier depuis l'été 2026 et aborde l'histoire du judaïsme dans le cadre du cours dédié à l'éthique, aux religions et à la collectivité (supports pédagogiques de la PH Bern, notamment sur l'Holocauste). Winterthour (canton de Zurich) se sert des *Stolpersteine* pour sensibiliser au travail de la mémoire ; dans les cantons de Bâle-Campagne et de Thurgovie, le judaïsme est inscrit de manière obligatoire dans les plans d'études.

107. D'autres cantons ont développé des projets spécifiques : Fribourg propose du matériel pédagogique sur le mode de vie, l'histoire et la culture des Yéniches pour les cycles 1 et 2 (le cycle 3 suivra à l'automne 2026), qui aborde en détail les mesures prises par *Pro Juventute* dans le cadre de l'œuvre d'entraide Les Enfants de la grand-route. Dans les Grisons, bien que cela ne figure pas explicitement dans le plan d'études, les élèves acquièrent des compétences concernant les minorités religieuses et culturelles ainsi que l'Holocauste et le manuel *Sorge oder Zwang?* consacre un chapitre à l'œuvre d'entraide Les Enfants de la grand-route. Au Tessin, le projet *Le vite dei giusti* (ville de Lugano, *Fondazione Federica Spitzer* et SUPSI) développe des supports pédagogiques consacrés à des personnes qui se sont engagées en faveur des minorités, notamment de la communauté juive. Cette initiative vient compléter le projet pédagogique déjà mentionné consacré aux Roms et aux Yéniches (voir ch. 105).

108. Dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, la diversité culturelle, l'Holocauste et les crimes contre l'humanité figurent dans les manuels, de 11e année notamment. L'histoire des Roms, des Yéniches et des Sintés/Manouches y est enseignée dans le contexte plus large de la lutte contre toutes les formes de discrimination. Le canton de Neuchâtel aborde également, au degré postobligatoire, le rôle de la communauté juive dans le développement de la Suisse. Vaud met en œuvre un plan d'action cantonal contre le racisme, qui comprend des guides didactiques, et organise chaque année des manifestations à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, le 27 janvier (de 2023 à 2026 : entretiens avec des témoins de l'époque, expositions itinérantes, projet pilote d'histoire orale et formations continues pour les enseignants ; en 2027 : un concours dans les écoles et une rencontre avec le survivant de l'Holocauste Nicolas Ribowski sont prévus). À Bâle-Ville, l'exposition itinérante *Mensch, du hast Recht(e)*, le support pédagogique Stadtkunde.ch et la visite guidée de la ville médiévale permettent d'aborder les injustices au fil des siècles et la présence juive à Bâle. La Thurgovie et le Valais abordent les questions des minorités, de la diversité culturelle et de la tolérance au niveau de la formation professionnelle et des écoles secondaires supérieures. Le canton de Zoug fait de même. Par ailleurs, il a lancé pour l'année scolaire 2026/2027 le projet pilote *Unterschiede nutzen, Chancen erkennen* et organisé à plusieurs reprises des rencontres dans le cadre du projet *Likrat* (voir ch. 102).

109. L'UARNS estime que l'histoire et les persécutions des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms sont à peine abordées au niveau de l'enseignement obligatoire et postobligatoire et demande qu'elles soient inscrites de manière contraignante dans les plans d'études et les manuels scolaires. Elle souligne que les persécutions s'inscrivaient dans un système plus large, auquel participaient également les autorités étatiques et que les réduire à l'action de quelques-uns occulte la responsabilité systémique de la Suisse et empêche une compréhension globale de l'histoire. La *Radgenossenschaft der Landstrasse* réclame, pour sa part, que la CDIP formule des recommandations en ce sens, que les écoles échangent directement avec les minorités concernées et que les supports pédagogiques existants soient davantage utilisés, en particulier *Jenische, Sinti, Roma – zu wenig bekannte Minderheiten in der Schweiz* ; elle exige en outre un accès non discriminatoire aux archives pour les chercheurs yéniches, notamment aux dossiers du *Seraphisches Liebeswerk*, conservés aux Archives fédérales suisses, à Berne, et aux « archives claniques » (*Sippenarchiv*), dans les Grisons.

III. Troisième partie : mesures pour améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre (autres recommandations)

1. Art. 3 de la Convention-cadre (reconnaissance en tant que minorité nationale – Roms)

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « mener un dialogue constructif avec les personnes et communautés qui ont exprimé leur intérêt à bénéficier de la protection de la Convention-cadre, telles que les personnes appartenant à la communauté rom en Suisse. Ce dialogue pourrait être axé sur une approche article par article de la Convention-cadre, en fonction des souhaits exprimés par les représentants de ces communautés. »

110. Indépendamment de la question de leur reconnaissance comme minorité nationale, les Roms font partie intégrante de la société suisse. Ils jouissent des mêmes droits fondamentaux et libertés que tous les autres citoyens suisses, notamment le droit à leur propre culture et à leur propre langue ainsi que la protection contre la discrimination ; la Confédération a par ailleurs pris ces dernières années plusieurs mesures en faveur de la communauté rom. Il n'existe actuellement aucun dialogue institutionnalisé entre l'OFC (DFI) et la communauté rom.

2. Art. 3 de la Convention-cadre (recensement)

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « poursuivre l'amélioration de la méthode de recensement et prendre les mesures nécessaires pour développer des méthodes appropriées de collecte de données en assurant la mise en œuvre du droit de libre identification lors de la mise à jour des registres de la population. Les autorités devraient élaborer des méthodes permettant d'obtenir des informations sur le nombre effectif de personnes appartenant aux minorités nationales. »

111. Le recensement de la population suisse est régi par la loi du 22 juin 2007 sur le recensement fédéral de la population (RS 431.112), la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR ; RS 431.02) et la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1).

112. La statistique fédérale a pour mission de fournir des données indépendantes permettant l'exécution et l'évaluation des mandats constitutionnels et légaux, y compris dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'interdiction de la discrimination. La Suisse mesure la diversité à l'aide de cinq variables principales : la nationalité, le lieu de naissance, le statut migratoire (en tenant compte du lieu de naissance des deux parents), la langue et la religion. Ces informations sont recueillies en partie au moyen des registres de la population et en partie par des enquêtes nationales ; elles permettent de ventiler les statistiques démographiques ainsi que de quantifier les minorités linguistiques et religieuses sur la base des données fournies par les personnes.

113. Les enquêtes nationales de l'OFS (DFI) ne comportent aucune question sur l'origine ethnique fondée sur la libre identification. Cette option a été discutée, mais rejetée sur la base d'un rapport d'experts (2019) commandé par le SLR (DFI) : la conception de la notion d'appartenance ethnique est trop hétérogène au sein de la population suisse pour permettre une enquête par questionnaire. Le rapport est par ailleurs parvenu à la conclusion que la collecte de données fondées sur l'appartenance à un groupe potentiellement victime de discrimination ou à une « race » ne saurait non plus, au regard des droits fondamentaux – du moins dans le cadre d'enquêtes obligatoires –, constituer une option pour la statistique publique suisse. Les données correspondantes doivent donc être rassemblées à partir d'une multitude de sources (statistique publique, organisations privées, recherche quantitative et qualitative). Dans le cadre de l'enquête VeS 2023, une question relative à l'identité a néanmoins été posée une fois (« Parmi les caractéristiques suivantes, lesquelles sont importantes pour votre identité ? »). Les résultats sont publiés par l'OFS (Identités et appartenances). La question de savoir comment combler le manque de données ventilées sur l'origine ethnique est actuellement examinée (voir ch. 53). La Suisse participe en outre à l'enquête sociale européenne (*European social survey*, ESS), qui pose deux questions pertinentes : l'appartenance à une minorité ethnique et la description de ses propres ancêtres.

114. L'UARNS considère que la collecte de données sur les minorités nationales dans le contexte suisse est inappropriée et s'oppose en particulier à l'introduction de catégories spécifiques relatives à l'appartenance à une minorité dans les registres officiels, même à titre volontaire. La FRR souligne quant

à elle que les enquêtes existantes de l'OFS (DFI) sont insuffisantes pour permettre une analyse fiable de la communauté linguistique romanche (les enfants de moins de 15 ans ne sont pas pris en compte, attribution erronée des communes romanchophones à la région linguistique germanophone), et invite l'OFS à mener des enquêtes complémentaires ciblées ainsi qu'à adapter ses méthodes d'analyse.

3. Art. 4 de la Convention-cadre (cadre juridique de lutte contre la discrimination) et art. 15 de la Convention-cadre (participation des minorités yéniche, sinté/manouche et juive aux affaires publiques et aux processus de décision)[11]

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « veiller à ce que toute législation susceptible d'affecter les droits des personnes appartenant aux minorités nationales soit élaborée en étroite concertation avec les représentants de ces minorités. Les autorités doivent veiller à ce que des lois et des politiques neutres en apparence ne produisent pas d'effets discriminatoires. »

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « assurer la participation effective des représentants des minorités yéniche, sinti / manouche et juive aux affaires publiques, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal, en mettant en place des organes consultatifs permanents qui reflètent aussi la diversité de ces minorités. Les autorités devraient assurer la participation effective des représentants des minorités à tout processus législatif susceptible d'avoir un impact sur leur situation et sur leurs droits. »

115. La Suisse offre, à tous les échelons institutionnels, de nombreuses possibilités de participer à la vie politique. Les associations représentant les minorités peuvent se prononcer au niveau fédéral dans le cadre de procédures de consultation, comme dans le cas du message culture 2025-2028 (stratégie d'encouragement des Yéniches et des Sintés/Manouches). Les affaires sociales, l'éducation et l'aménagement du territoire relevant majoritairement de la compétence des cantons et des communes, la Confédération se limite à un rôle d'accompagnement et de promotion des bonnes pratiques et du dialogue, en accordant une attention particulière aux conséquences indirectes de réglementations en apparence neutres sur les minorités dont le mode de vie est nomade.

116. Au niveau cantonal, des mesures ont été mises en place en matière de sensibilisation, de médiation interculturelle et de promotion du vivre-ensemble, notamment des projets éducatifs dans les cantons du Tessin, de Fribourg et de Zurich, et des approches participatives dans le canton de Saint-Gall[12]. Certains cantons disposent de services spécialisés faisant office d'intermédiaires entre les minorités nomades, les autorités et les communes (voir ch. 44).

117. La *Radgenossenschaft der Landstrasse* déplore l'absence de droits de participation contraignants dans la planification des aires d'accueil et réclame que soient inscrits dans la loi des droits de consultation et de recours pour les associations représentant les intérêts des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses considère que des mesures concrètes de participation destinées aux communautés itinérantes sont indispensables, notamment leur implication dans les processus décisionnels malgré leur absence permanente sur place, par exemple en ce qui concerne les règlements communaux relatifs à la police ou au camping. Le CAF fait par ailleurs référence à la loi du canton de Berne sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (LStP ; RSB 102.1), avec ses deux organes consultatifs, le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne, qui sont consultés pour toutes les modifications législatives relatives à la minorité francophone, y compris celles portant sur la nouvelle législation sur le bilinguisme.

4. Art. 4 de la Convention-cadre (cadre institutionnel de lutte contre les discriminations)

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « prendre les mesures nécessaires, en concertation avec les parties concernées, afin que l'institution nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris. Les autorités devraient confier en particulier à cette institution un mandat de traitement des plaintes, et de la doter de pouvoirs d'investigation appropriés et de ressources suffisantes. »

[11] Compte tenu du lien thématique, la recommandation formulée en vertu de l'art. 15 de la Convention-cadre est exposée ci-après.
[12] Voir les explications figurant dans le rapport du CERD, op. cit., ch. 120 ss.

118. En octobre 2021, le Parlement a adopté la base légale d'une institution nationale des droits de l'homme. À l'issue des travaux préparatoires menés par un groupe de travail formé en 2022 (Confédération, cantons, société civile, entreprises), l'assemblée constitutive s'est tenue le 23 mai 2023 à Berne. Depuis lors, l'Institution suisse des droits humains (ISDH) est totalement indépendante. Elle est financée conjointement par la Confédération et les cantons et définit de manière autonome ses méthodes de travail ainsi que ses axes stratégiques ; sa mission consiste à protéger et à promouvoir les droits de l'homme grâce à l'information, la documentation, la recherche, le conseil, la formation et la sensibilisation[13].

119. L'ISDH n'enregistre aucune plainte individuelle et n'exerce aucune fonction de surveillance ou de médiation (voir art. 10*b* de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme ; RS 193.9). Le Conseil fédéral, le Parlement et les cantons ont rejeté l'idée d'un tel mécanisme. Par ailleurs, la réception de plaintes individuelles ne constitue qu'une exigence facultative, et non obligatoire, des Principes de Paris. La législation prévoit que le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale, pour une durée de quatre ans, un plafond de dépenses destiné au financement de l'ISDH (aides financières annuelles de la Confédération d'un million de francs, coûts d'infrastructure pris en charge par les cantons). Le 6 mai 2026, le Conseil fédéral a décidé de soumettre à l'Assemblée fédérale un plafond de dépenses de 3,93 millions de francs en faveur de l'ISDH pour la période 2027-2030, soit un soutien équivalent à la période précédente.

5. Art. 5 de la Convention-cadre (promotion et soutien des cultures des minorités linguistiques)

Le Comité consultatif « encourage les autorités à continuer de soutenir les langues et les cultures des minorités linguistiques, notamment grâce à un financement pérenne ».

120. Pour compléter les explications ci-après, voir le neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 9 septembre 2026, qui traite en détail de la promotion et du soutien de la culture des minorités linguistiques (notamment partie II, ch. 5, 6.1, 6.4, 7.1, 8.1 et partie III, ch. 11.9).

121. Le Conseil fédéral souhaite renforcer la cohésion nationale et la diversité linguistique en Suisse. À cette fin, il a mis en consultation, le 12 juin 2026, la modification de la loi du 5 octobre 2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1). Deux variantes sont proposées afin de garantir l'enseignement des langues nationales. Cette initiative fait suite à la volonté de plusieurs cantons de Suisse alémanique de supprimer le français des programmes scolaires du primaire.

122. En vertu de la loi sur les langues, l'OFC (DFI) soutient les langues et les cultures des minorités linguistiques par un ensemble d'instruments de promotion. Les cantons des Grisons et du Tessin bénéficient en premier lieu d'un soutien conséquent pour leurs missions spécifiques liées au romanche et à l'italien. Par ailleurs, l'OFC verse des contributions à des projets de recherche, à des maisons d'édition, à des initiatives culturelles, à la production de supports didactiques et à des programmes de bilinguisme dans le domaine de la formation, notamment des programmes de maturité bilingues.

123. Avec la révision de la loi sur les langues, entrée en vigueur le 1er janvier 2026, l'OFC peut également soutenir des mesures en faveur de l'italien et du romanche en dehors de leurs zones de diffusion traditionnelles. Cette évolution de la politique de soutien souligne la volonté de la Confédération de préserver durablement la diversité linguistique de la Suisse.

124. Dans le canton des Grisons, l'accent a été mis ces dernières années sur le financement durable de la diaspora romanche et italienne à l'intérieur et à l'extérieur du canton ; cela s'est traduit par le nouvel art. 22a de la loi sur les langues du canton des Grisons (BR 492.100), entré en vigueur en 2026. Le canton de Berne, s'appuyant sur la loi cantonale sur le statut particulier, soutient les offres culturelles francophones et bilingues par plusieurs fonds et budgets, les instances spécialisées locales statuant sur les décisions en matière de politique culturelle. Le canton du Valais promeut les langues et cultures minoritaires dans trois domaines : la promotion des patois en tant que patrimoine culturel immatériel, le

[13] Voir les explications figurant dans le rapport du CERD, op. cit., ch. 54 ss.

bilinguisme par la traduction de documents officiels ainsi que des programmes structurés d'échanges linguistiques.

125. L'association PGI salue le renforcement des échanges linguistiques scolaires prévu par le message culture 2025-2028 et la promotion de l'italien en dehors des régions linguistiques traditionnelles ; elle estime toutefois que les résultats ne sont attendus qu'au cours des prochaines années. La FRR constate pour sa part qu'outre l'égalité formelle du romanche par rapport aux trois autres langues nationales, il convient également d'assurer une égalité de traitement effective et de fournir les garanties équivalentes.

6. Art. 5 de la Convention-cadre (promotion et soutien de la culture des Yéniches et des Sintés/Manouches)

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « consulter régulièrement les représentants des minorités yéniche et sinti / manouche afin de s'enquérir de leurs besoins sur le plan de la promotion effective de la culture et de l'histoire de leur minorité respective, et à envisager si nécessaire d'augmenter le soutien financier en faveur de ces minorités pour promouvoir leur culture. Le soutien financier devrait également inclure la promotion des métiers artisanaux et traditionnels de ces minorités en tant qu'éléments importants de leur culture et de leur identité. »

126. L'OFC (DFI) entretient des échanges réguliers et structurés avec les représentantes et représentants des Yéniches et des Sintés/Manouches ainsi qu'avec leurs organisations, et soutient, dans le cadre de sa politique de promotion actuelle, la *Radgenossenschaft der Landstrasse*. À partir de 2026, le Centre culturel des gens du voyage bénéficiera également d'un soutien pour un projet visant à préserver et à transmettre la culture yéniche. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses s'engage depuis de nombreuses années en faveur de ces communautés : elle participe à la recherche d'aires de séjour et de passage, entretient une étroite collaboration avec les cantons et les communes, et propose des conseils au cas par cas ainsi qu'un accompagnement de projets culturels.

127. La fondation souligne qu'en dehors du soutien lié à des projets, il s'agit également de renforcer les structures durables et l'auto-organisation. En outre, il convient selon elle de promouvoir les perspectives professionnelles des jeunes membres de ces communautés, non seulement dans les métiers artisanaux traditionnels, mais aussi grâce à de nouvelles offres de formation et d'emploi.

7. Art. 6 de la Convention-cadre (protection contre l'hostilité, la violence, les crimes de haine et les actes de violence inspirés par la haine)

7.1. Affichage en public de symboles faisant la propagande et l'apologie du nazisme

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « faire usage de la législation existante afin d'engager des poursuites efficaces contre l'affichage en public de symboles faisant la propagande et l'apologie du nazisme et criminaliser expressément cette pratique. »

128. Un projet législatif en cours, fondé sur la motion 23.4318 du Conseil des États, prévoit d'interdire l'utilisation publique de symboles racistes, extrémistes et faisant l'apologie de la violence, notamment les symboles nazis. Cette mesure s'appliquera aux objets, aux gestes et aux formules de salut ; les infractions seront sanctionnées par une amende d'ordre de 200 francs. Cette interdiction vise à combler une lacune du droit en vigueur : selon le droit fédéral actuel, seules sont sanctionnées les personnes qui utilisent des symboles nazis pour diffuser une idéologie ou pour dénigrer des personnes. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 13 décembre 2024 et elle s'est achevée le 31 mars 2025. Le 19 juin 2026, il a adopté le message relatif à une nouvelle loi spéciale. Dans un deuxième temps, d'autres symboles extrémistes, racistes et faisant l'apologie de la violence devraient également être interdits. Les travaux préparatoires sont en cours.

7.2. Lutte contre les actes de violence inspirés par la haine

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « veiller à ce que les mesures prévues concernant les crimes de haine soient effectivement appliquées afin que les infractions de ce type visant des personnes appartenant à des minorités nationales et à d'autres communautés présentes en Suisse soient mieux enregistrées, qu'elles fassent l'objet d'une enquête policière et que leurs auteurs soient dûment poursuivis. »

Le Comité consultatif « encourage les autorités à intensifier leurs efforts pour lutter contre les crimes de haine, y compris la collecte de données ventilées, en tenant compte notamment des motifs des auteurs ».

129. Un rapport établi à l'intention du SLR (DFI) (voir ch. 58) met en évidence des lacunes dans le recensement des crimes de haine et du profilage racial : près de la moitié des corps de police cantonaux ne recensent pas les infractions motivées par la haine qui ne relèvent pas de l'art. 261bis CP. De même, les plaintes relatives au profilage racial ne sont enregistrées que par environ la moitié d'entre eux. Le Conseil fédéral recommande à la CCPCS de mettre en œuvre des mesures concrètes d'amélioration dans le cadre de la stratégie nationale contre le racisme et l'antisémitisme[14]. En 2023, l'OFS (DFI) a vérifié si la méthodologie de la statistique policière de la criminalité (SPC) était adaptée à la collecte des données sur les crimes de haine, et a conclu que ce n'était pas le cas. À l'issue d'un examen approfondi mené en collaboration avec les cantons qui recensent déjà les crimes de haine (p. ex. Saint-Gall, voir ch. 92), il apparaît clairement qu'un recensement uniforme à l'échelle nationale n'est actuellement pas réalisable. Cette question sera réexaminée ultérieurement. Indépendamment de ce point, les autorités de poursuite pénale poursuivent systématiquement toutes les infractions en question, y compris celles visées à l'art. 261bis CP.

130. La CCPCS mandate régulièrement des instituts de recherche indépendants pour mener des enquêtes auprès des victimes (voir *Crime Survey 2022*) afin de recenser le nombre de cas non signalés, y compris les formes de racisme et de discrimination visées par l'art. 261bis CP.

8. Art. 9 de la Convention-cadre (accès aux médias)

8.1. Production d'émissions de télévision et de radio visant à promouvoir les cultures, les traditions et l'histoire des personnes appartenant aux minorités yéniche et sinté/manouche

Autre recommandation de la résolution du Comité des ministres : « soutenir la production d'émissions de télévision et de radio visant à promouvoir les cultures, les traditions et l'histoire des personnes appartenant aux minorités yéniche et sinti / manouche, en étroite concertation avec leurs représentants. Les autorités devraient également organiser des actions de sensibilisation auprès des personnes appartenant aux minorités yéniche et sinti / manouche concernant le mécanisme existant de plaintes et de surveillance du contenu des médias qui relève du Conseil suisse de la presse. »

131. La situation juridique n'a pas changé depuis le dernier rapport national. Compte tenu de l'autonomie dans la conception des programmes (art. 6, al. 3, LRTV ; art. 93, al. 3, Cst.), le mandat légal impose à la SSR de promouvoir la compréhension, la cohésion et l'échange entre les différentes régions du pays, les communautés linguistiques, les cultures et les groupes sociaux (art. 24, al. 1, let. b, LRTV ; RS 784.40 ; voir également art. 3, al. 4, de la concession SSR). Tant la SSR que les diffuseurs régionaux au bénéfice d'une concession sont tenus de renforcer les valeurs culturelles (art. 3 et 7 de la concession SSR ; art. 6 des concessions des diffuseurs locaux et régionaux 2025-2034). Les plaintes sont traitées par l'AIEP ou par le Conseil suisse de la presse ; la base de données des décisions de l'AIEP ne fait état d'aucun cas concernant les Yéniches ou les Sintés/Manouches.

132. Les thèmes liés aux Yéniches et aux Sintés/Manouches sont très présents dans les médias suisses et ont encore gagné en visibilité, notamment depuis que le Conseil fédéral a pris connaissance d'un avis juridique concernant l'œuvre d'entraide Les Enfants de la grand-route de *Pro Juventute* (voir ch. 84). De nombreuses émissions de radio, articles de presse et reportages télévisés traitent régulièrement de l'histoire, de la culture et des préoccupations actuelles de ces minorités, contribuant

[14] Voir les explications figurant dans le rapport du CERD, op. cit., ch. 82 ss.

ainsi à la sensibilisation du grand public. L'OFC (DFI) et la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses se tiennent à la disposition des médias en tant qu'interlocuteurs et encouragent l'implication de représentants des minorités afin de garantir une couverture médiatique objective.

133. La fondation accorde une grande importance à l'équilibre de la couverture médiatique et souligne de manière positive l'ouverture d'esprit des journalistes de la SSR à l'égard de ce sujet.

8.2. Soutien à la production audiovisuelle et à la presse écrite tant en italien qu'en romanche dans le canton des Grisons

Le Comité consultatif « encourage les autorités fédérales et cantonales à maintenir leur soutien à la production audiovisuelle et à la presse écrite tant en italien qu'en romanche dans le canton des Grisons ».

134. Pour compléter les explications ci-après, voir le neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 9 septembre 2026 (partie II, ch. 6.5 et 11.7).

135. La SSR exploite trois chaînes de radio en italien, une chaîne de radio en romanche ainsi que deux chaînes de télévision en italien. L'offre de télévision comprend en outre des émissions en romanche (voir art. 16, al. 1, et art. 17 de la concession SSR). Depuis 2020, les contributions écrites en romanche publiées en ligne ne sont plus soumises à une limite de nombre de signes.

136. Le plurilinguisme et la diversité des cultures sont des éléments constitutifs de l'identité suisse. Par ses contributions consacrées aux autres régions linguistiques, la SSR œuvre à la compréhension mutuelle. La nouvelle formulation, entrée en vigueur le 1er janvier 2025, précise cette intention (art. 12 de la concession SSR). Cet élément central du mandat de prestations de la SSR nécessite une sensibilisation continue du public. C'est pourquoi la SSR doit en rendre compte. L'OFCOM (DETEC) examine ces prestations en permanence. L'analyse montre que la SSR satisfait aux exigences de la concession (Surveillance de la SSR).

137. Le 11 janvier 2024, le DETEC a octroyé de nouvelles concessions aux diffuseurs régionaux de radio et de télévision pour la période 2025-2034. *Radio Grischa* et *TV Südostschweiz* doivent tenir compte du plurilinguisme et diffuser une partie de leur programme en italien et en romanche (art. 5, al. 7, des concessions de *Radio Grischa* et de *TV Südostschweiz*).

138. La presse écrite bénéficie d'un soutien indirect (réduction des frais de distribution), notamment le *Corriere del Ticino* et la *Pagina da Surmeir*.

139. Dans le canton des Grisons, après la transformation de l'agence de presse romanche en *Fundaziun Medias Rumantschas* en 2020, l'aide aux médias a été redirigée vers les médias italophones. Depuis 2025, le portail GRI.media, financé par le canton, regroupe les médias imprimés des régions italophones. Le *Servizio Valli Italofone* de Keystone-ATS a été renforcé par la création en 2024 d'un poste à temps plein à Coire, puis, à partir de 2026, de trois postes supplémentaires à 60 % dans les vallées.

140. L'association PGI salue le renforcement des médias de langue italienne, mais estime qu'une augmentation supplémentaire des ressources de la rédaction régionale de la RSI est difficilement réalisable compte tenu des mesures d'économie fédérales. La FRR estime que la dotation de la *Radiotelevisiun Svizra Rumantscha* (RTR), qui ne représente que 2 % des recettes de la redevance de radio-télévision, est insuffisante – le programme télévisé est limité à moins de deux heures par semaine et ne dispose pas de son propre canal – et préconise un renforcement de l'offre télévisuelle en romanche. *Pro Idioms Surselva* suggère en outre que les actualités et le site web de la RTR, ainsi que *La Quotidiana*, tiennent davantage compte des différents idiomes.

9. Art. 10 de la Convention-cadre (promotion et usage des langues minoritaires au niveau fédéral)

Le Comité consultatif « invite les autorités à encourager davantage l'usage de l'italien en recrutant du personnel maîtrisant cette langue ».

Le Comité consultatif « encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour renforcer le plurilinguisme au niveau fédéral et, plus particulièrement, pour assurer la présence effective et proportionnelle de personnes appartenant à une minorité linguistique dans les structures de l'administration fédérale. Cela concerne surtout les italophones et les romanchophones[15]. »

Le Comité consultatif « invite les autorités fédérales à se concerter avec les représentants des locuteurs romanches afin de déterminer les informations devant être traduites en romanche ».

141. Pour compléter les explications ci-après, voir le neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 9 septembre 2026 (partie III, ch. 11.6).

142. La dernière évaluation de la politique de plurilinguisme du Conseil fédéral (rapport d'évaluation 2019-2023) est positive : grâce à de nouveaux instruments de gouvernance, elle a gagné en efficacité et en cohérence. Le suivi des objectifs s'appuie notamment sur les données fournies par l'Office fédéral du personnel, en particulier celles concernant les quatre communautés linguistiques (allemand, français, italien et romanche) ainsi que les compétences linguistiques dans les autres langues officielles, qui ont fait l'objet d'un relevé auprès des membres du personnel. En 2023, l'administration fédérale a atteint les objectifs fixés pour toutes les communautés linguistiques. Il convient toutefois de continuer à réduire les disparités entre les départements et les unités administratives. L'analyse des compétences linguistiques révèle, dans l'ensemble, un niveau élevé de maîtrise des autres langues officielles, avec un potentiel d'amélioration chez les cadres. Les résultats de 2022 sont relativement stables par rapport à ceux de 2018, sans progrès décisifs en matière de maîtrise du français et de l'italien, notamment chez les germanophones, l'offre de perfectionnement restant l'instrument le plus efficace.

143. Le rapport d'évaluation 2023 répond en outre au postulat 20.3921 de la CIP-N relatif aux instructions concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale : les offres d'emploi et la représentation des communautés linguistiques au sein des instances et lors de l'attribution des mandats sont satisfaisantes. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires en ce qui concerne la prise en compte des compétences linguistiques dans l'évaluation annuelle des prestations. La réponse à la motion 20.3920 de la CIP-N (période 2022-2023) met en évidence un potentiel de recrutement supplémentaire parmi les candidats francophones et italophones, d'autant plus que le taux d'engagement de ces derniers est nettement inférieur à leur taux de candidature. En exécution du postulat 24.3812 de la CIP-N (Pour une analyse approfondie du rapport entre les candidatures et les engagements par groupe linguistique), la collecte des données a été maintenue. Conformément à l'avis du Conseil fédéral concernant l'interpellation 26.3816 du 19 août 2026, les données sur le canton d'origine et la première langue des candidats et des personnes embauchées doivent être davantage exploitées, afin de prendre les mesures adéquates pour recruter du personnel provenant de communautés linguistiques sous-représentées.

144. En concertation avec la Chancellerie d'État du canton des Grisons et la *Lia Rumantscha*, la Chancellerie fédérale détermine quelles informations doivent être traduites en romanche.

145. Depuis 2021, la *Lia Rumantscha* propose des mesures de sensibilisation à la langue et à la culture romanches au sein de l'administration fédérale ; des actions similaires existent également pour l'italien depuis 2015. Depuis juin 2025, de nouveaux outils visant à intégrer le plurilinguisme dans les

[15] Cette recommandation du Comité consultatif, formulée au titre de l'art. 15 de la Convention-cadre, est expliquée ici pour des raisons thématiques.

départements sont disponibles ; ceux-ci s'adressent spécifiquement aux cadres occupant des fonctions de conduite.

146. L'association PGI salue les progrès réalisés, mais critique la sous-représentation persistante des italophones aux postes de cadres et l'absence de progrès en matière de compétences linguistiques. La FRR constate qu'un usage à part entière du romanche au sein de l'administration fédérale n'est guère envisageable tant qu'il n'est pas langue officielle de la Confédération.

10. Art. 10 de la Convention-cadre (usage des langues minoritaires dans le canton des Grisons)

Le Comité consultatif « encourage vivement les autorités à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'usage de l'italien et du romanche dans l'administration du canton des Grisons ».

147. Pour compléter les explications ci-après, voir le neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 9 septembre 2026 (partie II, ch. 6.4 et 8.4).

148. Le canton des Grisons a renforcé son service de traduction avec un poste à plein temps pour chaque langue et travaille sur la base d'un nouveau concept depuis août 2024. L'outil de traduction *supertext* est désormais disponible pour l'ensemble du personnel de l'administration, y compris en *rumantsch grischun*. Le service spécialisé pour le plurilinguisme sensibilise les autres services à l'usage du romanche et de l'italien au-delà des exigences légales minimales. La nouvelle stratégie du personnel intègre le trilinguisme dans le recrutement. À partir de 2027, celui-ci sera intégré au nouveau site web et à l'identité visuelle.

149. L'association PGI reconnaît les efforts déployés jusqu'à présent (service spécialisé, offre élargie de cours de langues, traduction simultanée au Grand Conseil, portail web trilingue et communication sur les médias sociaux), mais estime qu'il reste encore des mesures à prendre concernant les directives sur les offres d'emploi, la publication simultanée dans toutes les langues cantonales et l'augmentation de la part de cadres italophones. Le *Forum per l'italiano in Svizzera* juge en revanche satisfaisante la situation de la langue italienne au sein de l'administration cantonale. La FRR reconnaît les progrès accomplis, mais constate que des lacunes subsistent.

11. Art. 11 de la Convention-cadre (indications topographiques et autres panneaux et inscriptions dans les cantons bilingues et trilingues)

Le Comité consultatif « invite les autorités cantonales et communales à faire preuve de souplesse dans l'application des seuils numériques relatifs aux panneaux multilingues ».

150. Le canton de Berne constate que le bilinguisme est respecté sur les panneaux de signalisation routière dans la ville de Biel/Bienne et qu'aucun problème de mise en œuvre n'a été signalé. L'ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21) fait foi.

151. La FRR souligne qu'il existe un potentiel d'amélioration au sein de l'administration du canton des Grisons en ce qui concerne l'usage de la langue locale pour les désignations topographiques. Le CAF rappelle que la population francophone représente environ 10 % de la population du canton de Berne et que le canton est officiellement bilingue, mais elle constate que les indications topographiques sont rarement bilingues dans les zones unilingues.

12. Art. 12 de la Convention-cadre (accès à l'éducation)

Le Comité consultatif « encourage vivement les autorités à garantir l'accès à la scolarité obligatoire et à réduire l'absentéisme des élèves yéniches ou sinti / manouches. Les autorités devraient poursuivre les efforts pour adapter le système scolaire aux enfants et aux parents ayant un mode de vie itinérant de manière à concilier le droit à l'éducation et celui de choisir ce mode de vie. »

Le Comité consultatif « invite les autorités de tous les cantons à poursuivre le développement de solutions d'enseignement et d'apprentissage flexibles et adaptées aux personnes au mode de vie itinérant, en étroite concertation avec les familles concernées ».

152. Le droit constitutionnel à un enseignement de base suffisant et gratuit (art. 19 Cst.) couvre les différents degrés de l'école obligatoire (primaire et secondaire I) et s'applique de la même manière aux enfants sédentaires qu'aux enfants nomades. La Suisse ne collectant pas d'informations sur une base ethnique ou culturelle, il n'existe pas de chiffres précis concernant la situation scolaire des enfants nomades. Comme les cantons sont compétents en la matière, les approches varient de l'un à l'autre.

153. Ce thème est inscrit dans le plan d'action Yéniches, Manouches, Roms (2016). L'OFC (DFI) met l'accent sur les initiatives existantes : la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses accompagne, avec son soutien, un projet national visant à mieux concilier scolarité et mode de vie nomade.

154. Plusieurs cantons proposent des modèles scolaires flexibles, combinés à l'enseignement à distance, pour les enfants menant un mode de vie nomade : Zurich (accords individuels de scolarisation et d'enseignement, coordination avec d'autres écoles, éléments d'enseignement à distance, en partie avec la *Radgenossenschaft der Landstrasse* et la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses), Argovie (fréquentation scolaire sur le lieu de séjour en hiver, enseignement à distance avec envoi du matériel pédagogique en été, mesures de soutien et d'accompagnement ; dans le domaine de la formation professionnelle, le canton reconnaît la nécessité de solutions flexibles, mais estime que ses possibilités d'intervention sont limitées), Neuchâtel (solutions flexibles adaptées aux familles), Saint-Gall (accueil immédiat des enfants sédentaires, matériel pédagogique et devoirs fournis par l'enseignant pendant les déplacements), Fribourg (lignes directrices pour l'enseignement à distance) et Bâle-Campagne (conseils concernant la scolarisation estivale), ainsi que Berne, où chaque commune d'implantation disposant d'une aire d'accueil applique son propre plan éducatif, comme le modèle *Bern-Buech*, qui combine des ateliers d'apprentissage d'hiver avec un enseignement à distance tout au long de l'année (*Lernen unterwegs*) et prévoit une intégration partielle dans des classes ordinaires, le tout coordonné par le service de coordination des gens du voyage, qui travaille en étroite collaboration avec la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses. Soleure a élaboré son plan de scolarisation (scolarité obligatoire sur l'aire de séjour, accès à l'éducation pendant la période de déplacement) en collaboration avec la *Radgenossenschaft der Landstrasse* et la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses.

155. D'autres cantons adoptent des approches différentes : le Tessin exige un domicile fixe pour l'intégration scolaire (aucun cas d'inscription scolaire d'enfant yéniche recensé), Vaud applique de manière plus souple les dispositions relatives aux congés de longue durée (activité itinérante de mai à septembre avec scolarisation d'octobre à avril, inscription ininterrompue) et Genève reconnaît les jeunes Yéniches comme étant en formation s'ils justifient leur activité au sein de l'entreprise familiale, et prend ainsi également en compte les parcours de formation en dehors des structures éducatives classiques.

156. L'UARNS estime que le terme « absentéisme » est inapproprié : les enfants seraient scolarisés pendant la période de déplacement et ne seraient donc absents que physiquement. L'organisation flexible de l'enseignement scolaire, adaptée à leur mode de vie, est le facteur déterminant. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses élabore quant à elle actuellement une stratégie de promotion de l'enfance et de la jeunesse axée sur l'enseignement primaire des Yéniches et des Sintés/Manouches. Les informations déjà disponibles montrent que les services de l'État doivent garantir l'accès à l'éducation par des mesures flexibles et non discriminatoires.

13. Art. 14 de la Convention-cadre (enseignement des langues minoritaires et dans les langues minoritaires)

Le Comité consultatif « encourage les autorités fédérales et cantonales à promouvoir l'enseignement en italien et en romanche, et l'enseignement de ces langues, à l'extérieur des zones traditionnellement habitées par les personnes appartenant à ces minorités ».

157. Pour compléter les explications ci-après, voir le neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 9 septembre 2026 (partie II, ch. 5, 6.2 et 8.2).

158. En vertu de la loi sur les langues, l'OFC (DFI) apporte un soutien substantiel aux cantons des Grisons et du Tessin en ce qui concerne l'italien et le romanche, y compris par du matériel pédagogique et des programmes de maturité bilingues (italien-allemand et italien-français, voir ch. 122). La révision de la loi sur les langues (voir ch. 123) renforce la promotion de l'italien et du romanche en dehors de leurs zones linguistiques d'origine. La contribution fédérale peut atteindre 75 % des coûts totaux. Un

large éventail de projets linguistiques et culturels est aujourd'hui soutenu, y compris en dehors des régions linguistiques traditionnelles, notamment ceux qui s'adressent aux enfants, aux jeunes et aux familles de la diaspora, complété par des programmes d'échange et des études scientifiques sur le plurilinguisme.

159. Les cantons de Berne, des Grisons et du Tessin encouragent l'enseignement de l'italien et du romanche avec des priorités différentes. Berne propose l'italien en cours facultatif au degré secondaire I et, au gymnase, comme discipline fondamentale et option spécifique associées à une maturité bilingue (allemand-italien ou français-italien, année d'échange au Tessin), ainsi que le romanche avec le programme *Rumantsch a distanza* de la *Lia Rumantscha* et les programmes d'échange linguistique soutenus par *Movetia*. Dans les Grisons, à l'école primaire, la première langue étrangère est toujours une autre langue cantonale ; dans les régions germanophones, l'italien est enseigné comme matière obligatoire à partir de la 3e année. Le Tessin salue la loi révisée sur les langues et mène plusieurs activités dans le cadre de *Più italiano* : le colloque triennal *Pluralità* destiné aux enseignants de langues (env. 100 participants en 2025), la *Settimana della Svizzera italiana* en tant que programme d'échange pour les école de maturité gymnasiale, les écoles secondaires et les écoles professionnelles (sur cinq sites en 2025), le programme intensif *Italiando*, en place depuis 2016 (219 jeunes en 2025, soit un total de 1768), ainsi que des bourses *Movetia* pour des séjours scolaires, des études de langues et des stages en Suisse et à l'étranger.

160. L'association PGI se félicite de la révision de la loi sur les langues, qui permet de promouvoir l'italien et le romanche en dehors de leurs zones d'origine, mais constate parallèlement des lacunes dans la mise en œuvre de l'ordonnance sur la maturité : environ 20 % des lycées ne respecteraient pas l'obligation de proposer l'italien comme matière fondamentale ; les supports pédagogiques en italien qui font défaut seraient encore en cours de traduction (fin prévue en 2028). Dans la formation professionnelle commerciale, l'anglais aurait été défini comme première langue étrangère à la place de l'italien, et les Grisons devraient développer davantage les écoles bilingues et trilingues ainsi que le programme d'échange *Movetia*. Les résultats des Grisons, malgré des progrès, restent inférieurs à ceux de Berne, de Vaud et du Valais. Le *Forum per l'italiano in Svizzera* constate un recul progressif de l'enseignement de l'italien en dehors de la Suisse italophone et demande une attention accrue au niveau fédéral. La FRR considère que l'enseignement du romanche est structurellement défavorisé : la part de l'allemand augmente fortement au cours de la scolarité, même dans les écoles romanches, et l'offre en dehors de la zone linguistique d'origine est trop faible. *Pro Idioms Surselva* souligne le manque de supports pédagogiques actualisés dans les différents idiomes, dont le travail de traduction pèse sur les enseignants et réduit l'attractivité de leur profession.

14. Art. 15 de la Convention-cadre (participation des minorités linguistiques aux affaires publiques, à la vie économique et à la vie sociale)

14.1. Renforcement du plurilinguisme au niveau fédéral

Le Comité consultatif « encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour renforcer le plurilinguisme au niveau fédéral et, plus particulièrement, pour assurer la présence effective et proportionnelle de personnes appartenant à une minorité linguistique dans les structures de l'administration fédérale. Cela concerne surtout les italophones et les romanchophones. »

161. Voir les explications relatives à l'art. 10 de la Convention-cadre (promotion et usage des langues minoritaires au niveau fédéral), partie III, ch. 9.

14.2. Usage de l'italien et du romanche dans la vie économique et sociale

Le Comité consultatif « encourage les autorités à promouvoir et à faciliter l'usage de l'italien et du romanche dans la vie économique et sociale, à l'intérieur et à l'extérieur des zones où ces langues sont utilisées traditionnellement ».

162. Pour compléter les explications ci-après, voir le neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 9 septembre 2026, qui détaille l'usage de l'italien et du romanche dans la vie économique et sociale (notamment partie II, ch. 5, 6.4, 6.7, 7.7 et 8.1).

163. Le canton des Grisons met l'accent sur le développement d'outils de traduction numériques : la *Lia Rumantscha* a élaboré, à la demande de la Confédération et du canton, une *strategia digitala*

rumantscha, et le canton soutient la transformation numérique depuis 2026 à hauteur de 300 000 francs par an. La situation de la langue italienne dans le canton du Tessin est stable. Les fonds fédéraux pour la période 2025-2028 (env. 2,5 millions de francs) sont affectés à l'encouragement de la lecture et à la promotion de la langue et de la culture (notamment *Più italiano* et *Ponti culturali*) ainsi qu'à des programmes de recherche. Le Conseil d'État tessinois a recommandé de rejeter l'initiative SSR, refusée par le peuple et les cantons le 8 mars 2026, afin d'empêcher une réduction de l'offre en italien, et soutient le *Forum per l'italiano in Svizzera* depuis 2012 par une contribution annuelle de 5000 francs.

164. L'association PGI salue les sites Internet trilingues des institutions publiques du canton des Grisons, mais déplore que le site Internet de l'hôpital cantonal de Coire ne soit disponible qu'en allemand. Le *Forum per l'italiano in Svizzera* estime qu'il est nécessaire d'agir dans le secteur semi-public, notamment dans le domaine de la santé, et considère qu'un financement adéquat est essentiel. La FRR suggère d'encourager une sympathie particulière pour le romanche par des actions de communication ciblées.

14.3. Usage de la langue allemande

Le Comité consultatif « invite les autorités fédérales et cantonales concernées à envisager avec les représentants des minorités germanophones des mesures visant à promouvoir l'usage de l'allemand, notamment dans les administrations communales ».

165. Sur ce point, voir le neuvième rapport périodique de la Suisse relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 9 septembre 2026 (partie II, ch. 10.2).

15. Art. 17 et 18 de la Convention-cadre (coopération bilatérale et coopération multilatérale)

Le Comité consultatif « encourage les autorités à continuer de faciliter la coopération transfrontalière et de soutenir l'établissement de relations bilatérales ou multilatérales ».

166. Dans le cadre du programme Interreg France-Suisse et de la nouvelle politique régionale, le canton de Berne s'engage, conjointement avec les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, en faveur de l'espace transfrontalier de l'Arc jurassien (industrie, tourisme). Le Conseil du Jura bernois examine les demandes Interreg concernant la partie francophone du canton.

167. En ce qui concerne la coopération intercantonale, le canton des Grisons renvoie à l'*Unione dei Segretari comunali del Grigioni Italiano*, fondée en 2022, qui coordonne les préoccupations des communes italophones et favorise les échanges avec les communes tessinoises. Le canton du Valais fait également référence à la coopération intercantonale sur le thème du bilinguisme dans le cadre de l'association Région capitale suisse.

168. Le *Forum per l'italiano in Svizzera* constate que la situation s'est nettement améliorée grâce à plusieurs initiatives du DFAE et du canton du Tessin.

IV. Questions spécifiques

La Suisse n'a pas été invitée à répondre à des questions spécifiques (voir les lignes directrices du Comité des ministres, 6 juillet 2022).

V. Informations complémentaires

Les coordonnées des organisations qui représentent les personnes appartenant à des minorités nationales figurent dans un document distinct et ne sont pas rendues publiques (voir les lignes directrices du Comité des ministres, 6 juillet 2022).

Annexe I : données statistiques mises à jour concernant les minorités nationales, linguistiques et religieuses

1. Situation linguistique de la Suisse

1.1 Les langues en Suisse et leur répartition territoriale

Au niveau national

La Suisse se caractérise par sa diversité linguistique et ses quatre langues nationales : le français, l'allemand, l'italien et le romanche. En 2024, 61 % de la population résidante permanente indiquait l'allemand (et/ou le suisse allemand) parmi ses langues principales. Cette proportion s'élevait à 23 % pour le français, à 8 % pour l'italien (et/ou le dialecte tessinois ou italo-grison) et à 0,4 % pour le romanche (tableau 1).

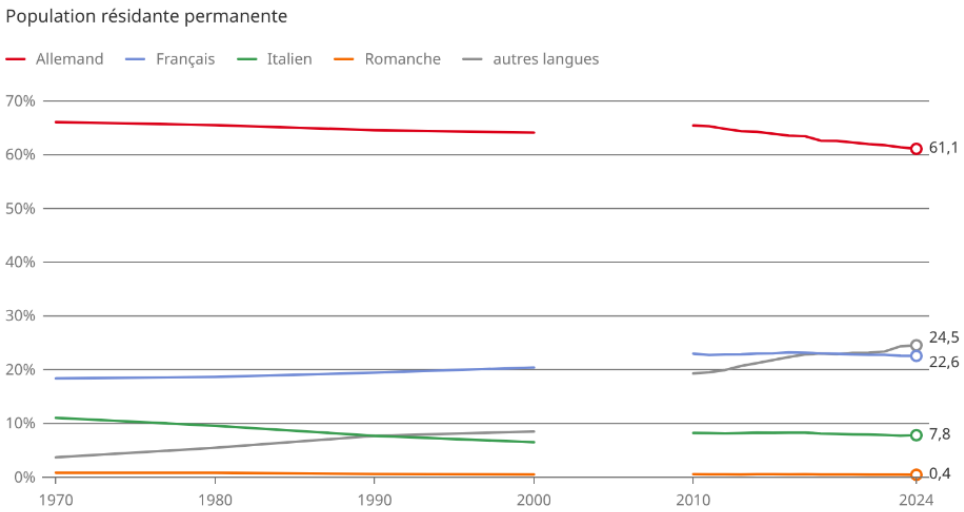
Tableau 1 : Population résidante permanente, selon la ou les langues principales, 2024

	2024		
	Chiffres absolus	Intervalle de confiance 95 % : ± en %	Part en %
Total	8 836 430	-	116,4
Allemand	5 400 082	0,2	61,1
Français	1 994 713	0,3	22,6
Italien	688 670	0,8	7,8
Romanche	38 009	4,4	0,4
Autres langues	2 168 421	0,5	24,5

Le total dépasse 100 %, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.
Source : OFS, Relevé structurel (RS)

Le paysage linguistique suisse a quelque peu changé au cours des dernières décennies (figure 1). La part de personnes déclarant l'allemand (y c. le suisse allemand), l'italien (y c. les dialectes tessinois ou italo-grisons) ou le romanche comme langue principale a baissé entre 1970 et 2024. En même temps, la part des personnes de langue française a progressé. Globalement, la part des langues étrangères en Suisse a continué d'augmenter depuis 1970. La forte augmentation constatée à partir de 2010 s'explique par un changement méthodologique, puisqu'à partir de cette année, les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.

Figure 1 : Langues principales, de 1970 à 2024



Les personnes interrogées depuis 2010 pouvaient indiquer plusieurs langues principales. Jusqu'à trois langues principales par personne ont été considérées.

Les dialectes (suisse allemand, patois romand, dialecte tessinois/italo-grison) sont compris.

État des données: 31.12.2024
Source: OFS – Recensement fédéral de la population (RFP), Relevé structurel (RS)

gr-f-01.08.01evo
© OFS 2026

Au niveau des régions linguistiques

Les quatre langues nationales – l'allemand, le français, l'italien et le romanche – sont réparties géographiquement dans quatre régions linguistiques.

En Suisse alémanique, après l'allemand, l'italien est la langue la plus souvent mentionnée comme langue principale (tableau 2)[16]. En Suisse italienne, l'allemand est mentionné deux fois plus que le français, tandis qu'en Suisse romande l'italien et l'allemand sont parlés de manière quasi équivalente. Dans la région romanchophone, près de la moitié de la population résidante indique l'allemand comme langue principale.

Tableau 2 : Répartition des langues nationales selon les régions linguistiques, en %, données cumulées pour les années 2022-2024

	Part des germanophones	Part des francophones	Part des italophones	Part des romancho-phones	Part des autres langues
Total	61,4	22,6	7,8	0,4	24,1
Région germanophone	84,0	3,0	4,3	0,4	23,7
Région francophone	4,7	83,3	4,3	0,1	26,9
Région italophone	8,9	3,6	88,2	0,1	15,4
Région romanchophone	47,5	(0,9)	4,3	63,6	10,3

( ) Extrapolation basée sur 49 observations ou moins ; ce résultat est à interpréter avec précaution.
Le total dépasse 100 %, car les personnes pouvaient indiquer plusieurs langues principales.
Source : OFS, Relevé structurel (RS)

Dans les cantons bilingues de Berne, Fribourg et Valais

Dans chacun des trois cantons bilingues, la langue nationale majoritaire figure parmi les langues principales de plus des deux tiers de la population. Il s'agit du français dans les cantons de Fribourg (69 %) et du Valais (67 %), et de l'allemand dans le canton de Berne (82 %). Ces trois cantons sont tous clairement divisés en deux zones linguistiques distinctes. Les principales exceptions sont les villes de

[16] Les données étant issues d'une enquête par échantillonnage, les résultats régionaux sont présentés sur la base des données cumulées sur trois ans.

Biel/Bienne et de Fribourg, où la coexistence des langues est plus marquée. À Biel/Bienne, 48 % de la population mentionnait l'allemand parmi ses langues principales et 43 % le français (données cumulées pour les années 2020 à 2024), tandis qu'à Fribourg ces proportions atteignaient respectivement 17 % et 72 %. À noter que la part de francophones tend à augmenter en milieu urbain, en particulier dans les villes bilingues de Biel/Bienne et de Fribourg[17].

1.2 Données statistiques et graphiques relatifs aux langues minoritaires

L'italien et les dialectes tessinois ou italo-grisons

À l'échelle de la Suisse, 8 % des personnes ont indiqué l'italien parmi leurs langues principales (données cumulées pour les années 2022 à 2024, tableau 3). La majorité de ces personnes (53 %) résidaient en dehors de la Suisse italienne. En Suisse, l'italien n'est pas seulement une langue nationale, mais aussi une langue d'immigration, 45 % des italophones étant d'origine étrangère.

Tableau 3 : Population résidente permanente ayant indiqué l'italien (ou un dialecte tessinois ou italo-grison) comme langue principale selon le canton et la région linguistique, données cumulées pour les années 2022-2024

	Chiffres absolus	Intervalle de confiance : ± (en %)	Part en %
Total	**679 980**	**0,2**	**100,0**
En dehors de la région italophone	357 101	0,4	52,5
Dans la région italophone	322 879	0,3	47,5
...dans le canton du Tessin	309 191	0,3	45,5
...dans le canton des Grisons	13 688	4,4	2,0

Source : OFS, Relevé structurel (RS)

Dans le canton du Tessin, l'italien est l'une des langues principales d'environ 9 personnes sur 10 (88 % ; données cumulées pour les années 2022 à 2024). Les germanophones y représentent 9 % de la population résidante. Le canton des Grisons compte deux régions à majorité italophone : les régions de Bernina (91 %) et de Moesa (89 %). La région de Maloja compte, quant à elle, plus d'un quart de personnes indiquant l'italien comme langue principale (28 %).

Contrairement à l'italien, les dialectes tessinois et italo-grisons ne sont utilisés que régionalement. En 2024, 1,4 % seulement de la population suisse de 15 ans ou plus utilisait régulièrement l'un de ces dialectes. Cette proportion était de 29 % au Tessin et dans la partie italophone des Grisons[18].

Le romanche

Comme les locuteurs de l'italien, la majorité des romanchophones (70 %) vivent hors de la région linguistique d'origine du romanche (données cumulées pour les années 2022 à 2024 ; tableau 4). La plupart d'entre eux (66 %) vivent dans la partie germanophone de la Suisse, y compris dans le canton des Grisons. Parmi les 30 % de romanchophones qui vivent dans la région linguistique d'origine, 66 %[19] y utilisent un idiome romanche (Sursilvan, Sutsilvan, Surmiran, Puter, Vallader) au moins une fois par semaine. Cette proportion n'est que de 0,5 % en Suisse alémanique[20]. Le canton des Grisons compte un peu plus de 26 000 personnes qui indiquent un idiome romanche comme langue principale, ce qui représente 13 % de la population cantonale.

[17] OFS, Statistique des villes suisses 2024.
[18] Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC) 2024.
[19] Extrapolation basée sur moins de 30 observations. Cette valeur est à interpréter avec précaution.
[20] ELRC 2024.

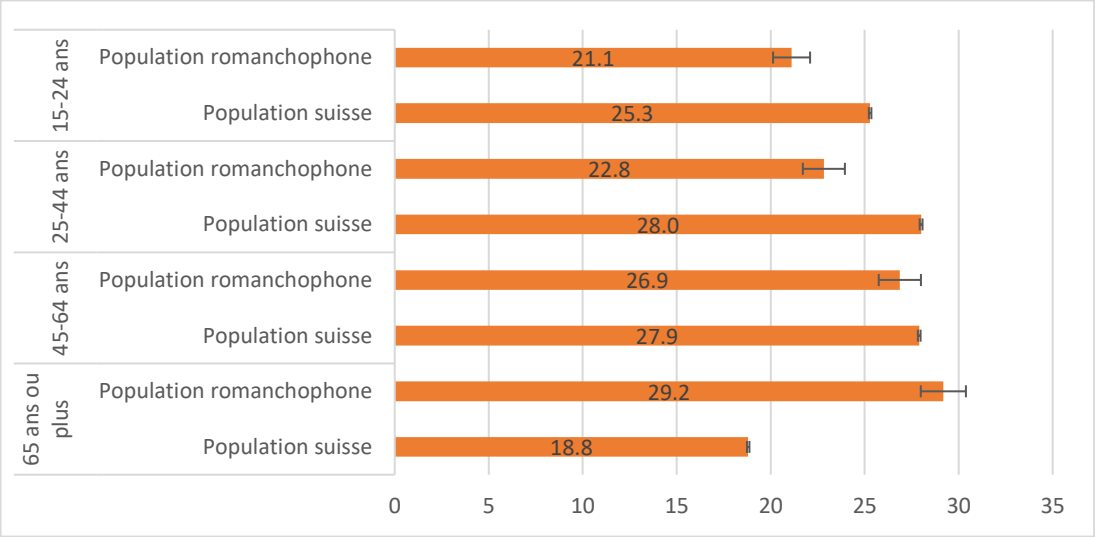
Tableau 4 : Population résidante permanente ayant indiqué le romanche comme langue principale selon le canton et la région linguistique, données cumulées pour les années 2022-2024

	Chiffres absolus	Intervalle de confiance : ± (en %)	Part en %
Total	**39 224**	**2,5**	**100,0**
En Suisse (hors canton des Grisons)	12 915	4,4	33,0
Canton des Grisons	26 309	3,0	67,0
...dans la région romanchophone	11 600	4,6	29,5
...en dehors de la région romanchophone	14 709	4,2	37,5

Source : OFS, Relevé structurel (RS)

En comparant la structure d'âge des personnes ayant le romanche comme langue principale et la structure d'âge de la population générale, on constate que les romanchophones sont en moyenne relativement âgés, puisque 29 % d'entre eux ont 65 ans ou plus (données cumulées pour les années 2022 à 2024), alors que cette tranche d'âge ne représente que 19 % de la population du pays. À l'inverse, 21 % de la population romanchophone a moins de 25 ans, une tranche d'âge qui représente 25 % de la population suisse (figure 2).

Figure 2 : Part de la population suisse et de romanchophones, données cumulées pour les années 2022-2024

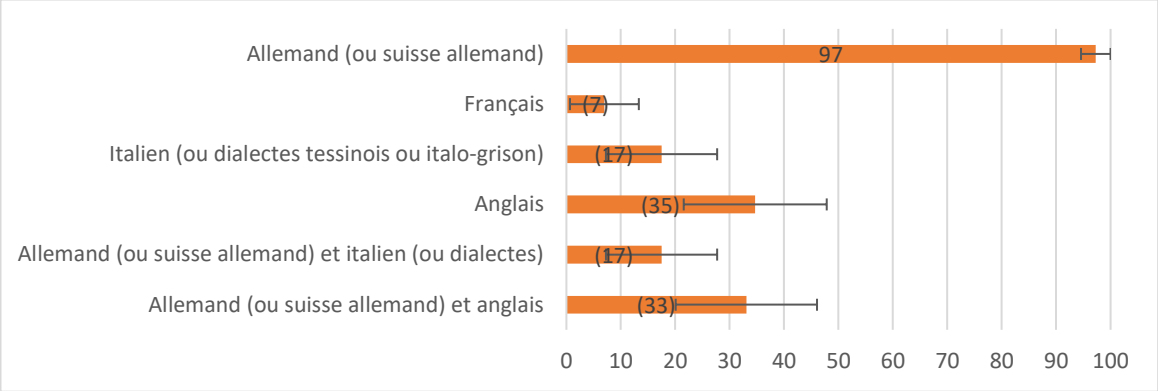


Source : OFS, Relevé structurel (RS)

Les personnes qui pratiquent régulièrement le romanche utilisent systématiquement au moins une autre langue : 51 % en utilisent deux, tandis que 49 % en pratiquent trois ou davantage[21]. Elles sont ainsi plus fréquemment plurilingues que l'ensemble de la population, dont 26 % seulement pratiquent régulièrement trois langues ou plus. Presque toutes les personnes qui utilisent régulièrement le romanche recourent également à l'allemand ou au suisse allemand de manière hebdomadaire (97 %). Plus d'un tiers utilise régulièrement l'anglais, et un tiers associe le romanche à l'anglais et à l'allemand ou au suisse allemand (figure 3).

[21] Les données relatives à l'utilisation des langues proviennent de l'ELRC 2024. L'allemand et le suisse allemand sont comptés comme une seule langue, tout comme l'italien et les dialectes tessinois ou italo-grisons.

Figure 3 : Association du romanche avec d'autres langues d'usage régulier, en 2024



( ) Extrapolation basée sur 29 observations ou moins ; ce résultat est à interpréter avec précaution.
Source : OFS, Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC)

Environ deux tiers des personnes habitant de façon permanente dans la région linguistique d'origine du romanche (64 % ; données cumulées pour les années 2022 à 2024) ont indiqué le romanche parmi leurs langues principales.

Langues minoritaires sans territoire

Les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne permettent pas d'obtenir d'informations quant à la situation des *langues yéniche* et *yiddish* en Suisse.

2. Religions et minorités nationales religieuses

En 2024, 30 % de la population âgée de 15 ans et plus appartenait à l'Église catholique romaine et 19 % à l'Église évangélique réformée. Par rapport à l'année 2000, ces proportions ont diminué respectivement de 12 et 15 points de pourcentage. Au cours de la même période, la proportion de personnes sans appartenance religieuse a fortement augmenté (passant de 11 % en 2000 à 37 % en 2024). La proportion des communautés musulmanes, y compris les autres communautés issues de l'islam (3,6 % en 2000 et 6 % en 2024) et d'autres communautés religieuses chrétiennes (4,3 % en 2000 et 6 % en 2024) a également progressé. La part des communautés juives n'a presque pas changé (0,2 %, voir tableau 5).

Tableau 5 : Population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus selon l'appartenance religieuse, en %, 2000-2024

Appartenance religieuse	2000	2010	2020	2024
Evangélique réformé (protestant)	33.9	28.0	21.8	18.7
Catholique romain	42.3	38.6	33.8	30.0
Autres communautés chrétiennes	4.3	5.5	5.6	6.0
Communautés juives	0.2	0.2	0.2	0.2
Communautés musulmanes[1]	3.6	4.5	5.4	6.0
Autres religions	0.7	1.1	1.2	1.3
Sans appartenance religieuse	11.4	20.1	30.9	36.8
Sans indication	3.6	2.0	1.0	0.9

À partir de 2010, les données proviennent du relevé structurel. L'intervalle de confiance est dans tous les cas inférieur à +/- 0,3 %.
Sources : OFS, Recensement fédéral de la population (RFP, 2000), Relevé structurel (RS, 2010-2024)

Les communautés religieuses se différencient par divers aspects démographiques, dont essentiellement leur structure par âge et leur composante migratoire.

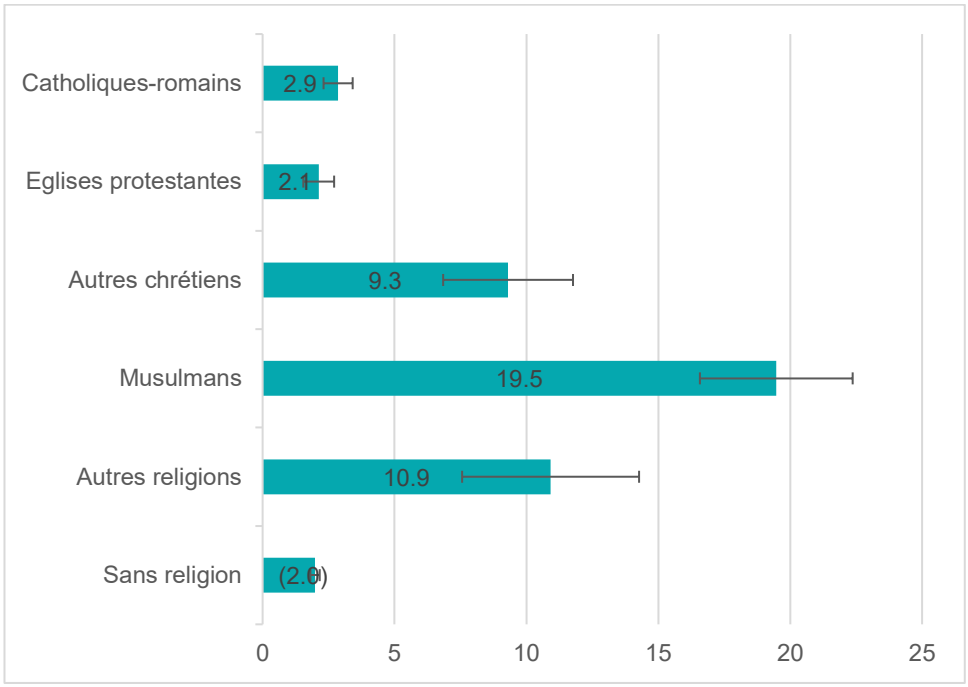
Les communautés juives se maintiennent et ont une structure par âge équilibrée. L'effet migratoire sur les communautés juives est plus ancien et donc plus faible.

Parmi eux, 71 % ont la nationalité suisse (contre 74 % dans la moyenne suisse ; données cumulées sur les années 2022-2024), et 29 % une nationalité étrangère (26 % en moyenne suisse).

Discrimination en raison de l'appartenance religieuse

Parmi toutes les personnes ayant une appartenance religieuse, 5 % (+/- 0.3 point de pourcentage) ont déclaré en 2024 avoir été victime de discrimination en raison de leur appartenance religieuse au cours des douze mois précédant l'enquête.[22] Selon l'appartenance religieuse, 19 % (+/- 2.9 points de pourcentage) des personnes des communautés musulmanes ont indiqué avoir été victimes d'une discrimination fondée sur la religion dans au moins une situation concrète en Suisse (voir figure 4). Suivent ensuite les personnes d'autres religions (juives, bouddhistes etc.)[23] et d'autres communautés chrétiennes (orthodoxes, évangéliques etc.) avec respectivement 11 % et 9 % d'auto-déclaration de discrimination en 2024.

Figure 4 : Expérience de la discrimination fondée sur la religion au cours des douze derniers mois dans au moins une situation concrète en Suisse, selon l'appartenance religieuse, en 2024



Source : OFS, Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC)

3. Minorités nationales des Yéniches et Sintés/Manouches

Dans le cadre de l'enquête de l'OFS sur le vivre ensemble en Suisse (VeS), l'attitude de la population à l'égard du mode de vie nomade est évaluée tous les deux ans depuis 2016. En 2024, 23,4 % de la population déclare ressentir au quotidien un dérangement lié à la présence de personnes menant un mode de vie itinérant (Attitudes envers la diversité et racisme, dérangement face à la diversité). Ce sentiment de gêne perçu est donc – comme c'est le cas depuis le début des relevés – nettement supérieur à celui observé pour des indicateurs comparables : il est environ cinq fois plus élevé qu'en ce qui concerne la couleur de peau, environ trois fois plus élevé qu'en matière de nationalité et environ deux fois plus élevé qu'en ce qui concerne la langue ou la religion. Les personnes qui se sentent gênées citent notamment les « gens du voyage » en général, mais aussi explicitement les « Roms » ou les « Tsiganes ». Ces résultats témoignent d'une sensibilité et d'un rejet toujours élevés à l'égard du mode de vie nomade. Au cours du second semestre 2026, l'OFS réalisera une nouvelle enquête VeS.

[22] Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC) 2024.
[23] Le nombre d'observations était trop faible pour obtenir des résultats statistiques fiables concernant les personnes de religion juive. Elles ont donc été classées dans la catégorie « autres religions ».

Désormais, des données supplémentaires seront collectées sur l'acceptation des aires d'accueil pour les Yéniches et les Sintés/Manouches nomades ainsi que pour les étrangers itinérants (sur le modèle de l'enquête Omnibus « Mode de vie itinérant » de 2019) et sur les stéréotypes à l'égard de ces groupes. Les données ne seront disponibles qu'en 2027.